

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC 01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kunio Ozaki
7 Mardi 8 février 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le Président.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, voulez-vous
15 bien appeler l'affaire ?
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
17 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC 01/05-01/08.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
19 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
20 victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
21 Bonjour à nos interprètes.
22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à nos sténotypistes.
24 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire du témoin 0080 par l'Accusation.
25 Je vais demander au greffier d'audience de passer à huis clos, de manière à ce que le
26 témoin puisse être accompagné dans la salle d'audience.
27 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 37)Reclassifié en audience publique*
28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en... à huis clos, Madame le Président.

1 (Le témoin est introduit au prétoire)

2 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0080 (sous serment)

3 (Le témoin s'exprimera en sango)

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous pouvons passer en
5 audience publique, s'il vous plaît.

6 (Passage en audience publique à 9 h 38)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
8 Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

10 Bonjour, Madame le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous avez passé un
13 bon week-end, Madame ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis bien reposée.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : (Intervention non interprétée)

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prête.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le... le témoin, je dois
18 vous rappeler que vous êtes sous serment ; comprenez-vous cela, Madame ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai bien compris.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'aimerais également vous
21 rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre image et votre voix,
22 pour l'extérieur de la salle d'audience, sont déformées. Par conséquent, personne ne
23 peut vous reconnaître par votre voix ou votre visage.

24 Il est important, Madame, que lorsque nous sommes en audience publique vous évitiez
25 de citer des noms de membres de votre famille, de voisins, de lieux, car ces informations
26 peuvent conduire à votre identification.

27 Si vous avez besoin de citer un nom ou un lieu, nous pouvons passer à huis clos partiel,
28 et dans ce cas-là vous pourrez parler librement. Est-ce que vous comprenez cela,

1 Madame ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Enfin, Madame, j'aimerais vous
4 rappeler que si vous êtes fatiguée, si vous vous sentez mal, ou pour toute autre raison,
5 si vous souhaitez avoir une pause, eh bien, dites-le-nous, et nous marquerons autant de
6 pauses que vous le souhaitez. Est-ce que cela vous convient, Madame ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

9 L'Accusation va donc poursuivre son interrogatoire.

10 Monsieur Bifwoli.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

13 Bonjour, Madame le témoin.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Procureur.

15 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le témoin.

16 Q. Aujourd'hui, nous allons reprendre au point où nous nous étions arrêtés vendredi, et
17 je vais vous poser quelques questions sur ce qui s'est passé en République centrafricaine
18 et ce qui a pu vous arriver pendant cette période.

19 Comprenez-vous cela ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. Je comprends parfaitement.

22 Q. Madame le témoin, j'aimerais que vous portiez votre attention sur les événements
23 d'octobre 2002 à mars 2003. J'aimerais que vous reveniez aux événements qui ont pu
24 avoir lieu en République centrafricaine, votre pays, entre cette période d'octobre 2002 et
25 mars 2003. Et je vous demande de réfléchir sur cette période particulière.

26 Madame le témoin, qui est le président actuel de la République centrafricaine ?

27 R. Le président Bozizé.

28 Q. Qui était le président de la République centrafricaine avant Bozizé ?

1 R. Ange-Félix Patassé.

2 Q. Est-ce qu'il s'est passé quelque chose entre Patassé et Bozizé en... dans la période
3 entre octobre 2002 et mars 2003 ?

4 R. Pendant ce temps, Patassé était à l'extérieur, et Bozizé a pris le pouvoir en son
5 absence.

6 Q. Merci, Madame le témoin.

7 Et vous souvenez-vous des événements qui ont conduit Bozizé à prendre le pouvoir par
8 rapport à Patassé ?

9 R. Je ne saurais comment le dire. Tout ce que je sais, c'est qu'il a fui et il est revenu pour
10 prendre le pouvoir.

11 Q. Et Bozizé, comment est-il arrivé au pouvoir ?

12 R. C'était après sa fuite. Quand il est revenu, c'était pour prendre le pouvoir.

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 Est-ce qu'il est revenu avec quelqu'un pour prendre le pouvoir ?

15 R. Oui. Il était venu avec les libérateurs pour prendre le pouvoir.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Et les avez-vous vus quelque part ?

18 R. Je les ai vus quand ils sont arrivés.

19 Q. Et à quel endroit les avez-vous vus ?

20 R. Je les ai vus à leur arrivée, et il était à la tête des militaires qui s'appelaient des
21 « libérateurs ».

22 Q. Et ces « libérateurs », est-ce qu'ils sont partis à un moment donné... à un moment
23 donné dans le temps ?

24 R. Il les... il les a recrutés en province pour les faire venir.

25 Q. Où vous trouviez-vous lorsque vous avez vu ces « libérateurs » ?

26 R. J'étais au PK 12.

27 Q. Est-ce que ces libérateurs ont quitté PK 12 à un moment donné ?

28 R. Après l'avoir accompagné jusqu'à... jusqu'à cet endroit, ils ont... ils sont repartis.

1 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres groupes armés, autres que ces libérateurs, qui soient
2 arrivés au PK 12 pendant cette période ?

3 R. Il y avait d'autres groupes armés qui étaient enturbannés. Ils avaient des turbans
4 autour de la tête. C'était de couleur jaune.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Et pendant cette période d'octobre 2002 à mars 2003, est-ce que quelque chose vous est
7 arrivé ?

8 R. Oui. Après l'entrée des Banyamulenge, nous avons connu des exactions.

9 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour le type d'actes de violence que vous ont fait subir
10 les Banyamulenge ?

11 R. Nous avons entendu que les Banyamulenge allaient venir et qu'ils étaient très
12 méchants. On se posait des questions sur eux.

13 Q. D'où venaient ces Banyamulenge ?

14 R. Je ne sais pas d'où est-ce qu'ils sont venus, mais j'ai entendu dire qu'ils sont venus de
15 l'autre côté de la rivière.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 « L'autre côté de la rivière », est-ce qu'il porte un nom ?

18 R. Je voulais parler de Zongo. J'ai appris que c'était de Zongo qu'ils sont venus.

19 Q. Merci, Madame le témoin.

20 Dans quel pays se situe Zongo ?

21 R. C'est au Zaïre.

22 Q. Et savez-vous qui était le chef de ces Banyamulenge et d'où il venait ?

23 R. Le chef des Banyamulenge, c'est Bemba.

24 Q. Merci, Madame le témoin.

25 Et ces Banyamulenge, est-ce qu'ils vous ont fait quelque chose, à vous et à votre famille,
26 que vous aimeriez expliquer à la Cour ?

27 R. Mais à leur arrivée, déjà, en route, ils ont commencé à fouiller les hommes, à prendre
28 les vêtements, les chaussures, avant d'en arriver aux femmes. Ils ont commis beaucoup

1 d'exactions sur les femmes.

2 Q. Est-ce qu'ils vous ont fait quelque chose à... à vous tout particulièrement ?

3 R. Ils sont arrivés par groupes... Ils... ils sont arrivés un samedi, le 17 octobre 2002.

4 Voulez-vous que je continue ?

5 Q. Oui, Madame le témoin, poursuivez, s'il vous plaît.

6 R. Ils ont investi le quartier le matin, par groupes. D'autres y sont arrivés, d'autres sont
7 allés chez les voisins, d'autres chez (Expurgé). Trois sont restés et m'ont violée. Ils ont
8 pris l'enfant que j'avais en main, ils l'ont projeté par terre et ils étaient 3 sur moi.

9 Q. Merci, Madame le témoin, pour cette explication.

10 Mais pour que le procès-verbal soit clair, je vais vous poser d'autres questions sur ce
11 que vous venez de raconter à la Cour.

12 Qu'est-ce que vous entendez, Madame le témoin, lorsque vous dites : trois d'entre eux
13 vous ont violée ? Qu'est-ce qu'ils ont fait exactement ?

14 R. Le premier m'a projetée au sol. J'avais l'enfant dans la main. Le premier était sur moi,
15 et les 2 autres étaient debout avec leur arme braquée sur moi.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Vous avez dit que le premier était « sur vous ». Qu'est-ce qu'il faisait « sur vous » ?

18 R. Il a couché avec moi comme on couche avec une femme.

19 Q. Merci, Madame le témoin.

20 Quelle partie de votre corps a-t-il utilisée pour coucher avec vous ?

21 R. La partie masculine de son corps.

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 Tous ici, au sein de cette Cour, nous comprenons qu'il est difficile... qu'il est difficile
24 d'expliquer ces choses, qu'il est difficile de raconter ce qui vous est arrivé, c'est difficile.
25 Cependant, il est important que vous essayiez d'expliquer exactement comment ça s'est
26 passé, de telle sorte que la Cour ait une image claire de ce qui vous est arrivé, et c'est
27 pour cette raison que je vais vous poser davantage de questions sur ce point.

28 Est-ce que vous comprenez ?

- 1 R. Oui, c'est bien clair.
- 2 Q. Merci, Madame le témoin.
- 3 Vous avez dit qu'il avait utilisé la partie masculine de son corps. Est-ce qu'elle porte un
- 4 nom ?
- 5 R. Mais la partie masculine de l'homme de l'homme, c'est quoi ? C'est le pénis.
- 6 Q. Merci, Madame le témoin.
- 7 Et quelle partie de votre corps a-t-il utilisée pour coucher avec vous ?
- 8 R. La partie masculine... la partie féminine de mon corps.
- 9 Q. Merci, Madame le témoin. Pourriez-vous dire, s'il vous plaît, à la Cour, quel est le
- 10 nom de cette partie féminine de votre corps ?
- 11 R. J'ai honte de le dire.
- 12 Q. Merci, Madame le témoin. Nous comprenons tous.
- 13 Peut-être pourriez-vous dire à la Cour quelle est la fonction de cet organe, de cette
- 14 partie du corps ? Normalement à quoi elle sert ?
- 15 R. Mais c'est cette partie que l'homme... c'est dans cette partie que l'homme introduit
- 16 son pénis. Et il éjacule.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, je crois que la
- 18 Défense elle-même a obtenu suffisamment de précisions sur ce sujet.
- 19 Pourriez-vous, Maître Liriss, s'il vous plaît, confirmer cela ?
- 20 M^e NKWEBE : Exact, Madame le Président, nous confirmons.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Liriss.
- 22 Monsieur Bifwoli, vous pouvez poursuivre sans insister sur ce point particulier.
- 23 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.
- 24 Q. Bien, Madame le témoin, combien de Banyamulenge ont-ils couché avec vous au
- 25 total ?
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 27 R. Ils étaient 3 et les 3 m'ont violée.
- 28 Q. Merci, Madame le témoin.

1 Vous avez expliqué ce que vous a fait le premier Banyamulenge ; est-ce que c'est
2 également ce qu'ont fait les 2 autres Banyamulenge ?

3 R. Le premier était sur moi, et quand j'ai tenté de résister, il m'a giflée. Les 2 autres aussi
4 voulaient leur part.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Vous venez de dire qu'ils voulaient aussi « leur part ». Et vous nous avez dit exactement
7 ce qu'avait fait le premier, et la question est : est-ce que les 2 suivants ont fait
8 exactement la même chose que le premier ?

9 R. Oui, ils ont fait pareil. Le dernier, j'étais fatiguée. Et quand il a constaté cela, il ne
10 pouvait pas continuer et il s'est levé, parce que j'ai commencé à saigner. Trois, 3, c'était
11 beaucoup.

12 Q. Merci, Madame le témoin.

13 Pourquoi saigniez-vous ?

14 R. Mais 3 hommes, c'était beaucoup trop. Déjà un seul homme, quand il couche avec
15 vous, vous vous sentez fatiguée, mais 3, c'est... c'est beaucoup trop.

16 Q. Et pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour de quelle partie de votre corps vous
17 saigniez ?

18 R. Mais bon, j'ai tenté de le cacher en vain, je vous le dis clairement, c'est mon vagin.

19 Q. Et pendant combien de temps ces Banyamulenge vous ont-ils violée ?

20 R. Mais vous savez, j'étais troublée à cet instant donc je n'avais aucune idée de la durée.

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 Tout à l'heure dans votre témoignage, vous avez mentionné que vous teniez le bébé. Et
23 qu'est-il advenu de ce bébé ?

24 R. Après cela, l'enfant criait, il avait des convulsions. À un moment, il commençait à
25 avoir la... la diarrhée, nous avons tenté de le soigner à l'hôpital, et cela n'a pas tenu, il est
26 décédé.

27 R. Merci, Madame le témoin.

28 Q. Et pendant que les Banyamulenge vous violaient, est-ce qu'ils vous ont dit quelque

1 chose ?

2 R. Quand je voulais parler, l'un s'est adressé à moi, et l'un d'entre eux m'a dit que si je
3 tentais de résister, il allait coucher... il allait coucher avec moi 50 fois sans remise.

4 Q. Dans quelle langue communiquaient-ils avec vous ?

5 R. En lingala. Parce qu'il y a des... des mots français, c'est ce qui m'a permis de
6 comprendre.

7 Q. Et où est-ce qu'a eu lieu votre viol, exactement ?

8 R. Dans la maison.

9 Q. La maison de qui ?

10 R. La maison de mon mari. Ils sont entrés, il était là, ils l'ont renvoyé. Lorsqu'il a tenté
11 de... de s'opposer, il leur a dit que... ils... ils ont dit à mon mari que, lui aussi, il était une
12 femme et que s'il tentait de... de s'opposer, ils allaient coucher avec lui aussi. Et pour
13 cela, il a été... ils ont... ils lui ont fait la même chose que j'ai subie.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Vous venez d'expliquer à la Cour que les Banyamulenge vous ont violée et qu'ils ont
16 également violé votre mari. À part vous et votre mari, ont-ils violé quelqu'un d'autre de
17 votre famille ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin...

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Mais mes enfants aussi. Si je donne leur nom, vous...
20 vous... vous le saurez. Ils ont couché avec (Expurgé), ils l'ont poursuivie et ils
21 l'ont dépucelée. Elle avait à cet instant-là... elle avait 12 ans. Il y a aussi (Expurgé). Il y
22 a... il y avait (Expurgé).

23 (Expurgé), elle, elle était plus loin, elle était chez son oncle. Elle était enceinte, ils l'ont...
24 et ils l'ont poursuivie et ont... ils l'ont violée.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, je vous
26 demanderais, s'il vous plaît, d'essayer d'éviter de citer des noms, et de vous contenter
27 de mentionner la relation de parenté que vous avez avec ces gens. Merci.

28 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

1 Madame le témoin, nous savons que c'est difficile mais nous aurons plus tard la
2 possibilité de citer tous les noms des gens que vous avez mentionnés dans votre
3 témoignage à huis clos partiel. Donc pour l'instant, je vous demanderais d'essayer de les
4 décrire ou de les identifier par exemple en utilisant uniquement leurs liens de parenté :
5 mari, fille, et cetera, pour expliquer qui ils sont. Merci.

6 Madame le Président, Mesdames les juges, je demande un instant pour consulter mes
7 collègues.

8 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

9 Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, oui ?

11 Une recommandation pratique simplement. Lorsque vous avez besoin de demander qui
12 a fait quoi, ou avec qui, et cetera, je vous demanderais de bien vouloir rappeler au
13 témoin de ne mentionner aucun nom, s'il vous plaît.

14 Merci.

15 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président, je le ferai.

16 Q. Madame le témoin, il me reste à peine quelques questions à vous poser sur ce sujet,
17 puis je... je passerai à un autre sujet.

18 Êtes-vous disposée à poursuivre ou peut-être est-ce que vous avez besoin d'une pause ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Nous pouvons poursuivre.

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 N'hésitez surtout pas, hein, s'il vous plaît, lorsque vous pensez que c'est trop pour vous,
23 vous pouvez solliciter une pause, et comme l'a dit M^{me} le Président, nous ferons autant
24 de pauses que nécessaire. Donc, n'hésitez surtout pas à nous dire lorsque vous avez
25 besoin de faire une pause, et nous la ferons.

26 Madame le témoin, il y a un instant, vous avez mentionné les membres de votre famille
27 qui ont été violés. Que voulez-vous dire lorsque vous dites qu'ils ont été violés ?

28 R. La même chose que j'ai subie, ils les ont fait subir à mes enfants.

1 Q. Merci, Madame le témoin. Mais pour que le dossier soit bien clair, que voulez-vous
2 dire lorsque vous dites qu'ils ont infligée à votre famille la même chose en termes de
3 viol, que « voulez » dire par là ?

4 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Monsieur Bifwoli, il faudra creuser un petit
5 peu, parce que le témoin ne sait que ce qu'elle sait et il faudra ici préciser, demander
6 une question plus précise, sur quel membre de la famille lui ont dit quoi, plus
7 particulièrement.

8 M. BIFWOLI (interprétation) : Alors, on a établi ce qui s'est passé, ou ce qu'elle a vu, ce
9 qu'elle... et... et on essaie de voir maintenant comment elle sait.

10 Q. Donc, Madame le témoin, qu'ont fait exactement les Banyamulenge à votre famille et
11 à votre mari ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Les Banyamulenge m'ont violée, ils ont violé mon mari et mes enfants.

14 Q. Et comment savez-vous que votre mari et vos enfants ont été violés par les
15 Banyamulenge ?

16 R. Mais comment ne pas le savoir ? On ne peut pas ignorer tout ce qui se... se passait
17 dans la famille.

18 Q. Merci, Madame le témoin.

19 Mais, là encore, c'est important que la Cour comprenne les fondements de votre
20 connaissance, comment vous savez les choses. Donc, comment avez-vous su que votre
21 famille, votre mari, ont été violés par les Banyamulenge ?

22 R. Je sais ; je ne peux pas mentir. Je sais.

23 Q. Merci, Madame le témoin.

24 Est-ce que vous l'avez vu de vos propres yeux ?

25 R. Oui, j'ai vu de mes propres yeux. Je voulais parler de ma première fille, dont je
26 voulais donner le nom. Elle a été violée, et maintenant elle a des problèmes pour
27 concevoir. Une autre encore avait 11 ans lorsqu'elle a été dépucelée. Une autre avait
28 14 ans lorsqu'elle a été violée. Toutes les 4, elles avaient presque le même âge

1 lorsqu'elles ont été violées. Une autre était enceinte lorsqu'elle était, et elle était venue
2 m'en parler.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Vous avez expliqué à la Cour le moment où votre viol a eu lieu. Est-ce que vous
5 pourriez également dire à la Cour le moment où le viol de votre famille et celui de votre
6 mari a eu lieu ?

7 R. C'était le même jour de leur arrivée qu'ils ont commis ces exactions.

8 Q. Et où se trouvaient les membres de votre famille, c'est-à-dire votre mari et les autres
9 membres de votre famille, que vous avez mentionnés ; où ont-ils été violés ?

10 R. J'ai dit que j'étais à l'intérieur de la maison; ils ont fait ces choses avec moi. Et une
11 autre était dans sa maison, parce qu'à ce moment-là il avait (Expurgé). Et les autres,
12 lorsqu'ils ont vu que j'étais en train d'être violée, ils avaient... elles avaient fui... tenté de
13 fuir, et ces hommes les ont rattrapées pour les violer.

14 Q. Donc, savez-vous où le viol de votre mari et de... des membres de votre famille a eu
15 lieu ; où ça ?

16 R. Je ne peux pas indiquer un lieu. Mon mari a été violé à l'extérieur. Lorsqu'il a été
17 violé...

18 Q. Merci, Madame le témoin.

19 Étiez-vous consentante à ce que les Banyamulenge aient une relation sexuelle avec
20 vous ?

21 R. Non, je n'étais pas consentante. Une femme n'a pas aussi la... la... une femme n'a pas
22 la même force qu'un... qu'un homme. Il m'a poussée, et je suis tombée. C'est ainsi qu'il a
23 couché avec moi, mais je n'étais pas consentante, parce que mon mari m'a dotée, et je
24 peux vous dire que je n'étais pas consentante.

25 Q. Et ces Banyamulenge qui vous ont violée, est-ce qu'ils avaient quelque chose dans les
26 mains ? Est-ce qu'ils portaient quelque chose ?

27 R. Oui, ils étaient armés. Comment s'opposer quand ils étaient armés ? On ne pouvait
28 rien faire d'autre.

1 Q. Quel type d'arme avaient-ils ?

2 R. Je ne saurais vous le dire. J'ai seulement vu des armes entre leurs mains.

3 Q. Avez-vous vu des armes de ce type, semblables, ailleurs ?

4 R. Oui, les militaires portent le même type d'arme.

5 Q. Vous voulez dire quels soldats, quels... quels militaires — pardon — qui portent le
6 même type d'arme ?

7 R. Je voulais parler des soldats de notre pays.

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 Donc, le type d'arme que ces Banyamulenge portaient était semblable aux armes que
10 portaient les soldats de votre pays ?

11 R. Oui. Je ne maîtrise pas les différentes marques de... de fusils. Donc, pour moi,
12 « toutes » les fusils se... se ressemblent.

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 Et ces Banyamulenge qui... qui ont violé votre mari et les autres membres de la famille,
15 est-ce qu'eux aussi portaient quelque chose dans leurs mains ?

16 R. Oui, ils étaient tous armés lorsqu'ils nous faisaient ces choses-là.

17 Q. Madame le témoin, pendant que l'un des Banyamulenge vous violait, où se
18 trouvaient ces gens...pardon, son arme (*correction de l'interprète*) ? Où se trouvait son
19 arme ?

20 R. Ils étaient debout en attendant leur part. Ils voulaient absolument coucher avec moi.

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 Ce que nous aimerions savoir, c'est lorsqu'un Banyamulenge en particulier couchait
23 avec vous, où se trouvait son arme — ce Banyamulenge, en question, qui était en train
24 de coucher avec vous ?

25 R. Bon, je ne saurais le dire. Est-ce qu'il... celui-là a déposé son arme par terre, je ne sais
26 pas.

27 M. BIFWOLI (interprétation) : Pardon, Madame le Président, mais je ne n'ai pas eu de
28 traduction.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Y a-t-il un problème
2 d'interprétation ?

3 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, merci beaucoup.

4 Pardon, Madame le témoin, il y a eu un léger problème technique, mais tout est
5 désormais réglé.

6 Q. Madame le témoin, avez-vous résisté à ces Banyamulenge lorsqu'ils sont venus pour
7 vous violer ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Oui, j'ai tenté de refuser, mais ils m'ont dit que si je blaguais ils allaient me... coucher
10 avec moi 50 coups.

11 Q. Et à part de vous dire qu'ils coucheraient avec vous 50 fois, est-ce qu'ils vous ont
12 aussi fait quelque chose ?

13 R. C'était... Après cela, un autre m'a giflée sur la joue.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, pardon de
15 vous interrompre, mais je souhaiterais vous rappeler que la Chambre a refusé aux
16 représentants légaux le droit de poser des questions à un autre témoin sur le... pour
17 savoir si le témoin a résisté ou pas.

18 Donc, je vous demanderais... je souhaiterais vous rappeler que dans ce type de cas, avec
19 des armes et des menaces, il n'y a pas besoin de poser ce type de questions qui peuvent
20 être considérés comme un peu offensantes pour le témoin.

21 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame la Présidente. J'y veillerai.

22 Q. Vous avez indiqué à la Cour que l'un d'entre eux vous a giflée. Qu'a-t-il utilisé pour
23 vous gifler ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Il m'a giflée avec sa main.

26 Q. Merci, Madame le témoin.

27 Plus tôt dans votre témoignage, vous avez dit que ces Banyamulenge communiquaient
28 avec vous, en partie, en lingala et en français. Alors, comment savez-vous que la langue

- 1 qu'ils parlaient était le lingala ?
- 2 R. Mais c'est leur langue. Je sais, c'est leur langue.
- 3 Q. Et êtes-vous parvenue à savoir ce qu'ils se disaient entre eux en lingala ?
- 4 R. Non, je ne pouvais pas le savoir.
- 5 Q. Merci, Madame le témoin.
- 6 Il y a un moment, vous avez mentionné que l'une de vos filles ne pouvait pas concevoir.
- 7 Était-elle mariée à l'époque ?
- 8 R. Oui, il avait un mari. Elle avait un mari (*se corrige l'interprète*).
- 9 Q. Savez-vous quelles sont les langues que son mari était en mesure de parler et de
- 10 comprendre ?
- 11 R. Lui aussi parlait lingala.
- 12 Q. Et où se trouvait le mari de cette fille dont nous parlons au moment où ce dont nous
- 13 parlons — ce qui vous est arrivé à vous et à votre famille — s'est produit ?
- 14 R. Ce jour, quand ils sont venus, ils ont dit : s'ils trouvaient des hommes, ils allaient les
- 15 enrôler, leur donner des fusils pour les aider à lutter contre les rebelles. Et lui, quand il a
- 16 appris cela, il a pris la fuite.
- 17 Q. Merci, Madame le témoin.
- 18 A-t-il, à un moment quelconque, interprété pour vous ce que les Banyamulenge disaient
- 19 en lingala ?
- 20 R. Oui. Il comprenait le lingala et, de temps en temps, il nous défendait.
- 21 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, expliquer à la Cour comment il vous a défendue ?
- 22 R. Lui-même comprenait leur langue et, vu l'intensité, vu ces exactions, il leur
- 23 demandait de ne pas se comporter de la sorte envers nous.
- 24 Q. Et où se trouvait-il lorsqu'il leur a demandé de ne pas se comporter ainsi avec vous ?
- 25 R. Après qu'il... qu'il ait fui, il est revenu pour défendre.
- 26 L'INTERPRETE SANGO-RANCAIS : Si l'interprète a bien compris...
- 27 M. BIFWOLI (interprétation) :
- 28 Q. Au moment où il essayait de vous défendre, où se trouvait-il ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Il était à la maison avec nous.

3 Q. Et à qui parlait-il ?

4 R. Il y avait un de leur chef, il s'adressait à un de leur chef qui était grand de taille parce
5 que, des fois, quand ils se comportaient mal, celui qui était grand de taille les
6 réprimandait. C'est ce qui nous a permis de savoir que c'était lui le chef.

7 Q. Madame le témoin, le lingala est-il l'une des langues parlée par la population civile
8 de PK 12 ?

9 R. Non.

10 Q. S'il vous plaît, pourriez-vous dire à la Cour quelles sont les langues parlées par la
11 population civile dans votre voisinage ?

12 R. Nous parlons sango. Il y a dans la population une diversité d'ethnies, donc. Mais tout
13 le monde parle sango.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Ces Banyamulenge qui vous ont violée et qui ont violé votre famille, ils ont
16 communiqué en lingala et parfois en français, mais à part cela, pouvaient-ils
17 communiquer avec vous dans un... une langue que vous connaissiez — une langue
18 parlée par la population civile de votre voisinage ?

19 R. Non, parce que les 50 coups, là, je l'ai compris, mais ce qu'ils disaient en lingala je ne
20 comprenais pas.

21 Q. Pouvait-ils parler sango également ?

22 R. Vous voulez parler des Banyamulenge ?

23 Q. Merci, Madame le témoin. Merci, Madame le témoin.

24 Ce que je vous demande est si les Banyamulenge parlaient le sango ; est-ce qu'ils
25 parlaient le sango ?

26 R. Non, ils ne parlaient pas le sango ; ils parlaient la langue de leur pays.

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 Plus tôt dans votre témoignage, vous avez mentionné les combattants de Bozizé ; quelle

1 langue ces soldats de Bozizé parlaient-ils ?

2 R. Ils parlaient sango, parce qu'il les a recrutés dans les provinces.

3 Q. Parlaient-ils également d'autres langues, à part le sango ?

4 R. Je n'ai pas compris.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Je vais répéter ma question.

7 Dans votre témoignage, vous venez de dire que les combattants de Bozizé parlaient le

8 sango. Et ma question est la suivante : à part le sango, parlaient-ils d'autres langues ?

9 R. Non, je ne les ai écoutés parler que le sango. Peut-être entre eux, ils s'adressaient
10 dans d'autres langues.

11 Q. Et ces rebelles de Bozizé, ont-ils commis des exactions dans votre voisinage ?

12 R. Non. Ils n'ont pas commis d'exactions. C'est... ce sont eux qui sont venus nous libérer
13 de ces souffrances-là.

14 Q. Durant la période durant laquelle les Banyamulenge étaient dans votre quartier, où
15 étaient les rebelles « Bozizé » ?

16 R. Les Banyamulenge étaient au PK 12. À l'arrivée des rebelles, ils ont suivi Bozizé. Je ne
17 sais pas s'ils l'ont accompagné jusqu'à l'installer au pouvoir. Je ne sais pas, parce que
18 nous étions en train de... de fuir.

19 Q. Au moment où les Banyamulenge étaient dans votre quartier, y avait-il également
20 des rebelles dans votre quartier ?

21 R. Oui. Les rebelles sont venus avant les Banyamulenge.

22 Q. Donc, quand les Banyamulenge sont arrivés, où se trouvaient les rebelles ?

23 R. Lorsque les Banyamulenge sont arrivés, les rebelles ont appris qu'il y avait un
24 nombre important de ces derniers qui se sont repliés vers Damara.

25 Q. Merci, Madame le témoin.

26 Et connaissez-vous d'autres personnes qui ont été violées par les Banyamulenge, mis à
27 part vous-même et les membres de votre famille ? Et je vous demande, si vous
28 connaissez d'autres personnes, de ne mentionner aucun nom.

1 R. Certaines de nos voisines ont été violées.

2 Q. Et que voulez-vous dire lorsque vous dites que vos voisines ont également été
3 violées ?

4 R. Mais ces actes « n'ont pas commis » sur un seul individu. Des fois, ils prenaient une
5 femme devant sa femme... devant son... son mari et sa famille, des jeunes filles ont été
6 violées devant leur... leur parent — père, mère. Donc, cela n'était pas fait en cachette
7 mais publiquement.

8 M^{me} LA JUGE STEINER : Maître Liriss.

9 M^e NKWEBE : Je vous remercie, Madame. Je... je suggérerais alors que, parce que la
10 Défense a besoin de connaître le nom de ces voisines qui ont été violées, je suggérerais
11 alors que l'Accusation sollicite un huis clos partiel.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : *(Début de l'intervention non*
13 *interprétée)* Bien sûr, vous pouvez toujours poser ce type de question et vous pourrez
14 faire ce type de suggestion et demander à ce que l'on passe en audience à huis clos.

15 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président. Ce que nous avons
16 l'intention de faire, c'est de demander tous les noms à la fin, lorsque le témoin aura
17 terminé, lui demander de citer tous les noms qu'elle aura mentionnés dans son
18 témoignage, à moins que la Chambre préfère que nous ne le fassions maintenant.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il appartient à l'Accusation de
20 décider.

21 M. BIFWOLI (interprétation) : Eh bien, dans ce cas, nous énumérerons tous les noms
22 dont le témoin aura parlé à la fin.

23 Q. Madame le témoin, vous avez mentionné que vos voisines avaient été violées, dans
24 votre témoignage. Comment savez-vous qu'elles ont été violées par les Banyamulenge ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Je le sais parce qu'elles habitent les maisons voisines. Nous nous rencontrions et nous
27 en discussions.

28 Q. Merci, Madame le témoin.

1 Lorsque votre famille et vous-même avez été violées par les Banyamulenge, quelle
2 action avez-vous prise pour éviter que ceci ne se répète ?

3 R. Après les faits, nous avons... nous avons appris qu'il y avait un groupe qui venait, et
4 nous avons fui pour nous réfugier au (Expurgé). Nous nous sommes dit, vu leur
5 comportement, il était nécessaire de prendre les enfants et de partir pour ne pas subir
6 les mêmes exactions.

7 Q. Où habitiez-vous à (Expurgé) ?

8 R. Vous voulez parler de qui ? Vous voulez parler des Banyamulenge ?

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Vous avez dit à la Cour que vous aviez emmené les enfants et étiez partis... vous vous
11 étiez enfuis jusqu'à (Expurgé). Donc, à (Expurgé), où étiez-vous, vous-même et les
12 enfants ? Où habitiez-vous ?

13 R. Nous habitions (Expurgé).

14 Q. Et à part vous-même et votre famille, y avait-il d'autres personnes à (Expurgé) que
15 vous connaissiez ?

16 R. Il y avait de nombreuses personnes. Nous, nous sommes allés nous réfugier chez une
17 personne de la famille.

18 Q. À (Expurgé), y avait-il des personnes de votre quartier ?

19 R. Oui, nous étions très nombreux.

20 Q. Et où habitaient-elles, ces personnes de votre quartier ? Où habitaient-elles à (Expurgé)

21 R. Nous, nous sommes allés un peu plus à l'intérieur, sur la route du... du champ, chez...
22 (Expurgé).

23 Q. Madame le témoin, avez-vous quitté (Expurgé) à un moment donné ?

24 R. Non. Au moment où les Banyamulenge suivaient les rebelles, ceux-là ont dit qu'ils en
25 avaient marre et qu'ils ne pouvaient pas fuir. Donc, il y a eu des combats au niveau du
26 pont de (Expurgé). Les combats étaient intenses, les enfants avaient faim et nous
27 n'avions pas la possibilité de leur trouver de quoi manger.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, votre question

- 1 ne figure pas à la transcription.
- 2 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je ne m'entends pas... Si, ça y est,
- 4 maintenant, je m'entends.
- 5 Je disais que nous ne voyons pas votre question dans la transcription.
- 6 Pourriez-vous répéter votre dernière question ? Nous n'avons que la réponse, la
- 7 réponse apportée par le témoin.
- 8 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.
- 9 Q. Madame le témoin, je pense qu'il y a eu un problème technique et que ma question
- 10 n'a pas été entendue par l'interprète.
- 11 Je vais la répéter : avez-vous quitté (Expurgé), vous-même et votre famille, à un
- 12 moment donné ?
- 13 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 14 R. Nous n'avions pas quitté. Après les combats, le lendemain, nous sommes rentrés au
- 15 (Expurgé) avec les enfants.
- 16 Q. Combien de temps êtes-vous restés (Expurgé) ?
- 17 R. Nous avons passé 2 jours.
- 18 Q. Il y a un petit moment, vous avez indiqué qu'il y avait eu des combats à (Expurgé).
- 19 Ces combats ont eu lieu entre qui et qui ?
- 20 R. Il y avait un combat, des combats entre les Banyamulenge et les rebelles.
- 21 Q. Merci, Madame le témoin.
- 22 Savez-vous qui faisait la cuisine pour les Banyamulenge dans votre quartier ?
- 23 R. Après ce combat, nous, qui avons fui dans la maison de ce monsieur, nous étions
- 24 nombreux, on était fatigués. Avec les enfants, nous les avons vus investir tout le
- 25 quartier et nous voulions fuir. Ils nous ont demandé de ne pas fuir. On pensait qu'ils
- 26 allaient commettre des exactions comme auparavant. Nous sommes restés. Ils nous ont
- 27 donné ce qu'ils avaient, comme des poules et autres, mais puisque qu'ils étaient armés,
- 28 on avait pris peur. On a décidé de rester pour faire la cuisine pour eux.

1 Après avoir fini de faire la cuisine, ils nous ont demandé de donner à manger aux
2 enfants. J'ai dit : « Non, je peux pas donner à manger aux enfants » parce que tous ces
3 biens étaient des biens volés, donc je voulais pas que mes enfants meurent pour... après
4 avoir mangé des objets ou des... des nourritures volées aux gens.

5 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le témoin.

6 Madame le Président, Mesdames les juges, je réalise que l'heure de la pause est venue,
7 et j'ai l'intention de passer à mon sujet suivant après la pause.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, nous allons
9 maintenant faire une pause, une pause d'une demi-heure. Vous pourrez ainsi vous
10 reposer. Il est maintenant 11 h. Nous reprendrons à 11 h 30.

11 Je vais demander au greffier de bien vouloir passer à huis clos afin que le témoin puisse
12 être escorté à l'extérieur de la salle d'audience, et nous allons suspendre notre audience,
13 et nous reprendrons à 11 h 30.

14 Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

15 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 59) Reclassifié en audience publique*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes à huis clos.

17 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

18 *All rise.*

19 **(L'audience, suspendue à 11 heures, est reprise à huis clos à 11 h 35) Reclassifiée en audience publique*

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous nous retrouvons.

23 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin 0080.

24 Je demande au... à l'huissier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin.

25 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

26 Nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience publique à 11 h 37)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

- 1 Président.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
- 3 Madame le témoin, je suis heureuse de vous retrouver dans cette salle d'audience.
- 4 Avez-vous pu vous reposer un petit peu ?
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis bien reposée.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prête à poursuivre
- 7 votre déposition ?
- 8 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prête.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : À chaque fois que vous avez
- 10 besoin d'une pause, Madame le témoin, parce que vous vous sentez fatiguée ou que
- 11 vous vous sentez mal, ou pour toute autre raison, dites-le-nous et nous ferons une autre
- 12 pause. Est-ce que cela vous convient, Madame ?
- 13 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous ai très bien compris, et ce que nous faisons
- 14 maintenant n'est pas aussi difficile que ça.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci. L'Accusation va donc
- 16 poursuivre son interrogatoire.
- 17 Monsieur Bifwoli.
- 18 M. BIFWOLI : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.
- 19 Q. Rebonjour, Madame le témoin.
- 20 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 21 R. Rebonjour, Monsieur le Procureur.
- 22 Q. Madame le témoin, nous allons reprendre où nous nous étions arrêtés ce matin.
- 23 Je passe à mon sujet suivant. J'aimerais que vous disiez à la Cour : à part vous violer,
- 24 est-ce que les Banyamulenge se sont emparés de certains de vos biens ?
- 25 R. Ils ont vidé notre maison. Ils ont emporté les lits, les matelas à mousse, les ustensiles
- 26 de cuisine, même les meubles de la maison. Ils ne nous ont rien laissé.
- 27 Q. Et ont-ils pris également des biens qui appartenaient aux membres de votre famille ?
- 28 R. Ils ont tout pillé, ils avaient... Vous savez, ce jour-là, ils ont chassé tout le monde, ils

1 étaient maîtres des lieux. Donc, ils faisaient tout ce qui leur venait en tête.

2 Q. Comment emportaient-ils ces biens qu'ils prenaient dans votre maison ?

3 R. Ils ont emporté ça vers leur base à l'école parce qu'ils avaient déjà traversé le fleuve
4 avec les premiers effets pillés chez les... chez les gens. La seconde vague des effets, j'ai
5 ouï dire que ça a été... on les avait bloqués avec au niveau du fleuve.

6 Q. Madame le témoin, merci beaucoup, mais est-ce que vous les avez vus traverser la
7 rivière avec ces biens ?

8 R. J'ai ouï-dire qu'ils avaient traversé le fleuve avec la première vague des effets qu'ils
9 avaient pillés. Ce n'était que la seconde vague qui n'avait pas pu traverser le fleuve
10 avec. Ils avaient été bloqués au niveau du fleuve.

11 Q. Qui vous a donné ces informations et où ?

12 R. Tout le monde était au courant de ce qui se passait.

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 J'aimerais savoir, cependant... Comment avez-vous su... à partir de quelle source avez-
15 vous su que ces Banyamulenge avaient traversé avec ces biens ? Quelle était la source
16 de vos renseignements ?

17 R. J'ai entendu dire cela. Peut-être que dans leur pays ils n'avaient pas de matelas de
18 mousse, ils n'avaient pas de jolis habits, ils n'avaient pas de choses de valeur, c'est pour
19 cela qu'ils étaient venus ici voler les choses et traverser le fleuve avec. C'est ce que je
20 sais.

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 Et qui précisément vous a dit que les Banyamulenge avaient traversé la rivière avec ces
23 biens ?

24 R. Tout le monde en parlait. Les gens disaient qu'ils avaient déjà traversé avec la
25 première vague des effets pillés.

26 Q. Vous avez également indiqué que dans... lors du deuxième pillage ils avaient été
27 interrompus.

28 Qui les a arrêtés avant qu'ils ne traversent avec ces biens ?

1 R. Ceux qui se trouvaient au bord du fleuve.

2 Q. Pouvez-vous dire à la Cour qui, au bord de la rivière, a empêché les Banyamulenge
3 de... d'emporter de l'autre côté de la rivière les biens qu'ils avaient pillés ?

4 R. Mais les gens savent, les gens se sont posé la question sur la provenance de ces effets.
5 Comme ils voulaient traverser le fleuve avec, les gens se sont posé des questions et les
6 ont empêchés de traverser le fleuve avec.

7 Q. Et savez-vous quel moyen de transport ont utilisé les Banyamulenge pour porter ces
8 biens... emporter ces biens de votre quartier ?

9 R. Ils ont porté cela avec leurs bras. Ils n'ont pas mis dans un véhicule ou dans quelque
10 chose. Ils ont juste emporté cela comme ça, à l'aide de leurs bras.

11 Q. Et lorsque vous dites qu'ils ont emporté le premier lot de biens de l'autre côté,
12 lorsque vous dites « de l'autre côté », à quoi faites-vous référence ? Est-ce que cela porte
13 un nom ?

14 R. Vers Zongo.

15 Q. Merci, Madame le témoin.

16 Pendant cette période, octobre 2002, mars 2003, est-ce que des gens ont été tués ?

17 R. Je n'ai... je n'ai pas vu des tueries, mais c'est juste en chemin, lorsqu'on s'enfuyait vers
18 (Expurgé), c'est en route que nous avons vu les corps joncher le sol.

19 Q. Savez-vous qui avait tué ces gens, les corps que vous avez vus ?

20 R. Je ne sais pas. C'est eux seuls qui étaient armés pendant ces événements. Si... s'il y
21 avait des tueries, donc, c'était eux qu'on devait accuser. Mais moi, je ne peux pas savoir
22 qui avait tué ces gens-là à ce moment précis.

23 Q. Madame le témoin, qu'est-ce que les gens dans votre quartier disent au sujet de ce
24 qui vous est arrivé, à vous et à votre famille ?

25 R. Nous étions montrés du doigt. Avant ces événements, mon mari était riche, on
26 mangeait très bien, on était bien, mais après ces événements, tout le monde se moquait
27 de nous.

28 Q. Merci, Madame le témoin.

- 1 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour « tout le monde se moquait de nous » ?
- 2 Qu'est-ce qu'ils faisaient exactement ?
- 3 R. Ils se moquaient de nous à cause de ce que les Banyamulenge nous avaient fait. Les
- 4 Banyamulenge nous avaient rassemblés tous dans la maison et nous avaient violentés.
- 5 C'est pour cela que les gens se moquaient de nous.
- 6 Q. Est-ce que ces viols ont affecté vos filles d'une manière ou d'une autre ?
- 7 R. Actuellement, où je vous parle, quel homme peut s'approcher de mes filles ? Tous les
- 8 hommes, actuellement, tous les hommes ont peur de nos... de mes filles. Comme elles
- 9 ont été violentées sexuellement par les Banyamulenge, les hommes ont peur de
- 10 s'approcher d'elles, de peur de contracter des maladies.
- 11 Q. Merci, Madame le témoin.
- 12 Précédemment dans votre déposition, vous avez déclaré que l'une de vos filles ne peut
- 13 plus concevoir.
- 14 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour pour quelle raison ?
- 15 R. Elle... elle avait été violée par 4 Banyamulenge. Elle saignait après le viol, donc
- 16 maintenant elle a des problèmes pour concevoir. Nous avons essayé de la soigner, de la
- 17 traiter traditionnellement, mais ça n'a pas marché. Actuellement, elle ne peut pas
- 18 concevoir.
- 19 Q. Est-ce que ces viols ont affecté d'autres femmes dans le quartier, d'une manière ou
- 20 d'une autre ?
- 21 R. Beaucoup d'autres femmes. Nous n'étions pas les seules. Beaucoup d'autres femmes
- 22 ont été violées.
- 23 Q. Quel était l'effet de ces viols sur les autres femmes de votre quartier ?
- 24 R. Elles ont contracté des maladies et elles s'en plaignent.
- 25 Q. Est-ce que les biens qui vous ont été pillés, que les Banyamulenge vous ont volés, est-
- 26 ce qu'ils vous ont jamais été rendus ?
- 27 R. Ces effets n'ont pas été restitués.
- 28 Q. À la suite de ce qui vous est arrivé pendant cette période, est-ce que vous souffrez de

1 blessures physiques ou de douleurs ?

2 R. Oui, je souffre beaucoup. J'ai des problèmes de dos. J'ai également des maux de tête
3 suite à tout ce que j'ai vécu. Et même jusqu'à maintenant, je continue de souffrir de ces
4 effets.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Comment est-ce que le public, d'une manière générale, vous perçoit, vous et votre
7 famille, après le viol ?

8 R. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas de paix. Ça persiste, nous n'avons pas de paix,
9 nous ne vivons pas bien chez nous.

10 Q. Pourriez-vous expliquer à la Cour pourquoi est-ce que vous ne pouvez pas vivre en
11 paix chez vous jusqu'à aujourd'hui ?

12 R. Mais quand vous passez et que tout le monde vous stigmatise, par exemple, moi, là,
13 les gens disent de moi, « Voilà une grande dame comme ça qui s'est laissée violer par
14 les Banyamulenge et même ses filles sont violées par les Banyamulenge. » Quand
15 j'entends ça, je manque vraiment de paix.

16 Q. Merci beaucoup, Madame le témoin.

17 Êtes-vous membre d'une organisation de victimes ?

18 R. Oui, je fais partie d'une ONG, notamment une ONG de victimes.

19 Q. Dites le nom de cette ONG à la Cour, s'il vous plaît.

20 R. L'ONG en question s'appelle Ocodefad.

21 Q. Avez-vous reçu un soutien ou une aide de la part d'Ocodefad ?

22 R. Pas du tout. Nous n'avions reçu que du soja, et c'était une seule fois.

23 Q. L'Ocodefad posait-elle des conditions avant de vous permettre de recevoir cette
24 aide... cette aide minimale que vous venez de mentionner — le soja et autres ?

25 R. Il n'y avait pas de conditions. Il y avait des différents services au sein de l'Ocodefad.
26 Par exemple, (Expurgé) et d'autres petites activités.

27 Q. Avez-vous raconté votre histoire à Ocodefad ?

28 R. Oui, mais c'était à cause de cela que l'Ocodefad a été créée. C'était parce que cette

1 dame-là a perdu son mari au moment des événements. Son mari était abattu. C'était
2 pour cette raison qu'il a... qu'elle a créé cette ONG.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Est-ce que l'Ocodefad vous a conseillée, de quelque manière que ce soit, sur la façon de
5 raconter ou de présenter votre histoire ?

6 R. Oui, cette ONG nous donnait des conseils relatifs aux exactions que nous avons
7 subies, ceci pour nous apaiser. Et d'ailleurs, c'était dans cette optique qu'elle a créé...
8 enfin, que l'ONG a été créée.

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Vous venez de dire à la Cour que cette ONG vous conseillait par rapport aux exactions
11 que vous aviez subies. Quel type de conseils, en particulier, cette ONG vous a-t-elle
12 donnés ?

13 R. Elle nous prodiguait des conseils relatifs aux événements, et elle nous donnait
14 également des conseils et nous faisait faire de petites activités pour pouvoir oublier tous
15 les événements que nous avons vécus.

16 M. BIFWOLI (interprétation de l'anglais) : Merci, Madame le témoin.

17 Madame le Président, Mesdames les juges, je demanderais à ce que l'on passe à huis
18 clos partiel afin que l'on puisse citer des noms.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
20 plaît, passons à huis clos partiel.

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 04)Reclassifié en audience publique*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
23 Président.

24 M. BIFWOLI (interprétation de l'anglais) : Merci, Madame le Président, Mesdames les
25 juges.

26 Q. Madame le témoin, nous sommes à présent à huis clos partiel, et je vais donc vous
27 demander de fournir à la Cour un certain nombre de noms — les noms des gens dont
28 vous avez parlé au cours de votre témoignage. Et n'hésitez pas à mentionner ces

1 noms-là, parce qu'ils ne peuvent pas être entendus à l'extérieur de ce prétoire. Est-ce
2 que vous me comprenez ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Vous voulez parler de quels noms, s'il vous plaît ?

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Je vais vous poser des questions particulières, et puis vous nous direz les noms.

7 À la page 11, ligne 15 à 20 de la version en temps réel de la transcription d'aujourd'hui,
8 vous avez dit que vos filles avaient été violées. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la
9 Cour les noms de vos filles qui ont été violées ?

10 R. La première fille s'appelle (Expurgé). La deuxième, c'est (Expurgé). La troisième, c'est
11 (Expurgé). Et la quatrième s'appelle (Expurgé) ; elle était (Expurgé), et ils l'ont
12 poursuivie pour la violer. La cinquième fille est celle (Expurgé).

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 Et pourriez-vous dire à la Cour laquelle de ces filles ne peut plus (Expurgé) ?

15 R. C'est (Expurgé).

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Aujourd'hui encore, page 21, ligne 17, vous avez déclaré que certains de vos voisins ont
18 été violés. Pourriez-vous dire, s'il vous plaît, à la Cour les noms de vos voisins ou
19 voisines qui ont été violées ?

20 R. L'une s'appelle (Expurgé). L'autre s'appelle (Expurgé). Toutes 2 avaient manifesté le
21 désir aussi de venir déposer. Malheureusement, elles n'ont pas eu l'occasion. Ce sont
22 des voisines qui habitent proche de nous.

23 Q. Merci.

24 Sont-elles les seules voisines dont vous sachiez qu'elles aient été violées, ou y en a-t-il
25 d'autres ?

26 R. Il y en a d'autres dans le quartier.

27 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner à la Cour les noms de celles dont vous vous
28 souvenez ?

1 R. Bon, certaines habitent très loin, mais d'autres victimes habitent sur le chemin de
2 (Expurgé). Un jour, quand je partais aux champs, on m'a indiqué la maison de l'une des
3 victimes et on m'a dit que c'étaient 3 Banyamulenge qui l'avaient violée. Et aussitôt
4 après, son mari l'a abandonnée. C'était de cette manière-là que je connaissais certaines
5 des victimes.

6 Q. Merci, Madame le témoin.

7 Nous savons que ces événements ont eu lieu il y a longtemps, mais pourriez-vous dire à
8 la Cour les noms, ou est-ce que vous les avez oubliés ?

9 R. Je ne me souviens plus des noms. Vous savez que ça a fait déjà plusieurs années.

10 Q. Merci, Madame le témoin. Nous comprenons bien, oui.

11 Madame le témoin, la question suivante est : dans votre témoignage d'aujourd'hui, vous
12 avez également mentionné (Expurgé) qui sait également parler le lingala.
13 Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner à la Cour le nom de (Expurgé) qui parle le
14 lingala?

15 R. Il s'appelle (Expurgé).

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire aussi à la Cour à qui était marié... avec qui était marié
18 (Expurgé)

19 R. (Expurgé) est (Expurgé) de ma fille (Expurgé). Il a fait (Expurgé) enfants (Expurgé),
20 et après ces événements il a emporté les (Expurgé) enfants de l'autre côté de la rivière.

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 Pourriez-vous dire également à la Cour les noms de... du bébé — de votre bébé — que
23 les Banyamulenge ont jeté par terre avant de vous violer ?

24 R. Il s'appelait (Expurgé).

25 Q. Merci, Madame le témoin.

26 Vous parlez également, dans votre témoignage, d'avoir vu des cadavres. Savez-vous le
27 nom de quelqu'un qui était tué ?

28 R. Non, je ne connais le nom d'aucun, mais, sinon c'est mon mari qui a... qui a enterré

1 certains de ces corps.

2 Q. Merci.

3 Et connaissez-vous le nom de quelqu'un qui aurait été blessé par balles ?

4 R. Oui, il y avait un jeune... un jeune homme qui a été blessé par balles au niveau de son
5 genou. Il continue de souffrir de la blessure de cette balle-là jusqu'à maintenant. Et un
6 autre, c'est un musulman qui a été atteint au genou par balles. Aujourd'hui, il marche en
7 s'appuyant sur un bâton, mais je ne connais pas son nom.

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 Et qui a tiré sur ces gens que vous venez de mentionner ?

10 R. Mais c'étaient des Banyamulenge.

11 Q. Et pour finir, comment saviez-vous que ce sont les Banyamulenge qui leur ont tiré
12 dessus ?

13 R. C'est eux qui se comportaient de cette façon. Lorsqu'ils veulent prendre quelque
14 chose à quelqu'un et que la personne veut refuser, ils braquent la personne avec leur
15 arme. C'est eux qui se comportaient comme cela.

16 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le témoin.

17 Ceci met fin à l'interrogatoire de l'Accusation. Nous vous remercions chaleureusement
18 de votre coopération avec la Cour. Merci.

19 Madame le Président, Mesdames les juges, nous avons donc fini l'interrogatoire de
20 l'Accusation. Merci.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Bifwoli.

22 Madame le témoin...

23 Pardon. Revenons, s'il vous plaît, en audience publique.

24 *(Passage en audience publique à 12 h 15)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
26 Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

28 Madame le témoin, le Procureur a fini de vous poser ses questions, et c'est au tour à

1 présent... aux représentants légaux des victimes, M^e Zarambaud, de vous poser
2 quelques questions. Est-ce que cela vous convient, Madame ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Comment pourrais-je ne pas être d'accord ? Pourquoi je
4 suis venue ici ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

6 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

7 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président, merci Mesdames les juges.

8 Bonjour, Madame le témoin.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous salue, Maître.

10 M^e ZARAMBAUD : Vous avez fait...

11 Je me suis présenté à vous lors de la séance de familiarisation, je me représente à
12 nouveau.

13 Je suis Maître Zarambaud Assingambi, avocat au barreau de centrafricain. J'ai été
14 désigné par la Cour pour assurer la défense des victimes de Bangui et de ses environs.

15 J'avais préparé quelques questions à vous poser, mais une bonne partie de ces questions
16 a déjà été posée par le Procureur.

17 Par conséquent, je n'aurai pas à vous poser toutes les questions que j'avais préparées.

18 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

19 PAR M^e ZARAMBAUD :

20 Q. Ma première question est celle-ci : vous avez déclaré — et la référence est
21 CAR-OTP-0034-1010 —, et je cite que : « Pour moi, les Banyamulenge sont des sauvages.
22 C'est ici que Patassé leur a fourni des uniformes et les a civilisés. » Qu'entendez-vous
23 par là ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Les Banyamulenge n'étaient pas des personnes civilisées. S'ils étaient des personnes
26 civilisées, ils n'allaient pas se comporter de la sorte.

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 Je vous remercie donc, Madame le témoin.

1 Vous avez déclaré également — et la référence est CAR-OTP-0034-1017 — que vous
2 avez été violée en présence des jumeaux, en plus du bébé qui avait été arraché de vos
3 bras et jeté par terre. Je voulais demander : quel était l'âge de ces enfants qui étaient
4 avec vous au moment de ce viol ?

5 R. Ils étaient très jeunes. Les... Mes enfants qui étaient plus âgés, voyant ce que les
6 Banyamulenge me faisaient, étaient sortis dehors, mais les enfants les plus jeunes
7 étaient restés à mes côtés.

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 La question suivante, je ne vous la poserai pas puisque c'était la question de savoir
10 pourquoi vous avez dit que l'une de vos filles — dont je ne donnerai pas le nom, nous
11 sommes en séance publique — vit maintenant avec un Arabe parce que les
12 Centrafricains ne l'aiment pas. Mais vous avez déjà répondu à cette question qui vous a
13 été posée par M. le Procureur.

14 Vous avez également déclaré que Issa — pardon, excusez-moi —, que votre beau-fils
15 parlait la langue des Banyamulenge ; de quelle langue s'agissait-il ?

16 R. Le lingala parce que, lui aussi, il est ressortissant de ce pays-là. Donc, il parle aussi le
17 lingala.

18 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

19 Ainsi donc, les Banyamulenge savaient... savaient que votre beau-frère (*sic*) était leur
20 compatriote.

21 R. Mais oui, quand quelqu'un parle une langue, si vous comprenez cette langue-là, donc
22 vous pouvez parler avec la personne.

23 Q. Merci, Madame le témoin.

24 Donc, le fait qu'ils aient su que votre beau-frère (*sic*) était leur compatriote, ce fait-là ne
25 les a pas empêchés de violer l'épouse de ce compatriote ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

27 Madame, Madame le témoin, s'il vous plaît, attendez quelques instants avant de
28 répondre.

1 Madame... Madame.

2 (*Intervention en français*) Maître Liriss.

3 M^e NKWEBE : Madame le Présidente, je fais une objection à la question telle qu'elle est
4 formulée. Je souhaiterais que mon confrère reformule sa question parce que, telle qu'elle
5 est formulée, c'est une question suggestive. Ce sont des conclusions que lui tire et qu'il
6 voudrait mettre dans la bouche du témoin.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

8 Maître Zarambaud, peut-être pourriez-vous reformuler votre question ? Elle est un peu
9 suggestive, oui, je suis d'accord avec la Défense.

10 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

11 Je pense que je m'arrêterai donc à la première réponse du témoin selon laquelle son
12 beau-frère s'entretenait avec les Banyamulenge dans leur langue.

13 La question suivante, je ne la poserai pas non plus, puisqu'elle était relative à la
14 question... à la question de savoir les suites, tant du viol lui-même que de la gifle que
15 vous avez reçue lorsque vous avez tenté de résister.

16 Vous aviez dit dans votre déclaration que jusqu'aujourd'hui vous avez mal aux dents et
17 souvent mal à la tête. Vous avez déjà répondu à la question en répondant à M. le
18 Procureur ; donc, je ne vais pas revenir dessus.

19 Q. Ma dernière question est donc la suivante : vous avez déclaré — et la référence est
20 CAR-OTP-0034-1037 —, et je cite : « Nous n'avons pas fait le test VIH parce que nous
21 avons peur. Si le résultat est positif, vous mourrez plutôt en y pensant. » Fin de
22 citation.

23 L'avez-vous fait depuis lors ? Et si vous l'avez fait, connaissez-vous le résultat ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Je n'ai pas fait le test.

26 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous fini, Maître ?

28 M^e ZARAMBAUD : Oui, Madame le Président, je vous remercie et je remercie

1 également le témoin.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Zarambaud.

3 Je demande à présent à la Défense si elle souhaite commencer maintenant à poser ses
4 questions ou si elle préfère attendre après la pause ?

5 M^e NKWEBE : Avec votre bienveillante attention, nous souhaiterions commencer après
6 la pause.

7 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'aimerais poser une question à
9 nos amis sténotypistes et interprètes : si on suspend maintenant, serait-il possible de
10 reprendre à 14 h et non pas 14 h 30 ?

11 Madame le témoin, nous allons donc suspendre cette audience maintenant pour faire la
12 pause déjeuner. Vous pourrez donc déjeuner et vous reposer, et nous reprendrons à
13 14 h, moment auquel la Défense entamera son interrogatoire.

14 Donc, prenez du temps, reposez-vous, et nous nous retrouverons à 14 h.

15 Je demanderais à présent au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos afin
16 que le témoin puisse être accompagné à l'extérieur de la salle d'audience.

17 Et dans le même temps, nous suspendons et reprendrons à 14 h.

18 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 29) Reclassifié en audience publique*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

20 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

21 Veuillez vous lever.

22 **(L'audience, suspendue à 12 h 31, est reprise à huis clos à 14 h 06) Reclassifiée en audience publique*

23 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Nous allons reprendre
26 avec notre audience d'aujourd'hui, avec maintenant l'interrogatoire de la Défense pour
27 le témoin 0080. Et à cette fin, je demande à M. l'huissier de bien vouloir faire entrer le
28 témoin.

1 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

2 Nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience publique à 14 h 08)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en audience
5 publique.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

7 Bonjour, Madame le témoin.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Re-bonjour, Madame le Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu déjeuner et vous
10 reposer un petit peu ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai mangé.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prête ? Êtes-vous
13 prête, Madame, à poursuivre votre témoignage devant cette Cour ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : C'est votre travail, Madame.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, mais notre travail consiste
16 également à nous assurer que vous êtes à l'aise pour poursuivre, que vous êtes prête
17 pour poursuivre.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prête.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

20 Maintenant, la Défense va continuer ou va commencer à vous poser des questions. Et
21 j'imagine que c'est M^e Liriss.

22 Donc, Maître Liriss, vous avez la parole.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M^e NKWEBE : Bonjour. Bonjour, Madame le témoin.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître.

26 M^e NKWEBE : Je suis maître Nkwebe Liriss. Je fais partie de l'équipe de la Défense de
27 M. Bemba et j'ai l'honneur, cet après-midi, de vous interroger pour que, grâce
28 notamment aux réponses et aux éclaircissements que vous donnerez à la Chambre,

1 celle-ci soit en mesure de se déterminer de manière juste et équitable.

2 Vous m'avez compris, Madame, s'il vous plaît ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous ai compris.

4 M^e NKWEBE : Cet après-midi, nous allons commencer par deux sujets, qui sont des
5 sujets extrêmement faciles, mais qui portaient notamment sur les déclarations que vous
6 aviez déjà faites devant les enquêteurs du Procureur. Je vais commencer par ces sujets,
7 pour vous éviter non seulement la fatigue, mais l'obligation de devoir revenir en
8 l'espace d'une heure sur des sujets qui vous sont très pénibles, je suggère.

9 Mais avant de commencer et avec la bienveillante autorisation de la Chambre, nous
10 allons solliciter un huis clos partiel pour régler quelques questions, disons, de
11 procédure qui concernent votre sécurité par rapport aux questions que je vais poser.

12 Madame.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, passons, s'il
14 vous plaît, en audience à huis clos partiel.

15 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 13) Reclassifié en audience publique*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes à huis clos
17 partiel.

18 M^e NKWEBE : Madame le témoin, M^{me} la Présidente ainsi que mon collègue Bifwoli
19 vous ont expliqué ce que c'était qu'une audience à huis clos partiel. Vous en êtes
20 maintenant familiarisée. Vous savez que vous pouvez citer tous les noms que vous
21 voulez. Personne ne vous entendra, sauf les personnes qui sont dans la salle.

22 Au cours de cette partie de l'interrogatoire, je serai certainement amené à parler... de...
23 de lire certaines déclarations qui émanent soit de votre mari, soit de vos 2 enfants qui
24 ont témoigné ici. Mais je ne pourrai jamais dire « votre mari », ni « votre fille », ni
25 « votre petite fille », pour la simple raison que même cette précaution ne me semble pas
26 garantir votre sécurité. Il n'existe pas dans votre quartier 1 000 familles qui se soient
27 déplacées pour aller ensemble témoigner à La Haye. Vous seriez... Le risque
28 d'identification s'avère difficile.

1 Q. Est-ce que jusqu'à ce niveau, Madame, vous me comprenez ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Je vous ai très bien compris.

4 Q. Merci, Madame.

5 C'est pour cela que, pour parler de votre mari, je serai amené à utiliser le
6 pseudonyme 023. Auparavant, saviez-vous qu'il a ce pseudonyme, c'est-à-dire ce
7 numéro ?

8 R. Je ne suis pas au courant.

9 Q. Dans ce cas, savez-vous lire les chiffres, Madame ?

10 R. Je ne sais pas compter.

11 Q. Mais savez-vous lire le chiffre « 23 », par exemple ?

12 R. Oui, je peux lire.

13 Q. Et le chiffre « 81 » et « 82 », vous pouvez le lire ?

14 R. Oui, je peux lire.

15 M^e NKWEBE : Je ne sais pas quelle sera la décision de la Chambre à cet effet, mais il
16 serait peut-être indiqué qu'on place devant vous un papier contenant les 3 chiffres, et au
17 regard de chaque chiffre le nom du membre de votre famille. Vous serez aidée en cela
18 par la personne qui est à côté de vous, et chaque fois que je vous poserai une question,
19 par exemple, en vous disant « Voici ce que 023 a dit », je prendrai la précaution de vous
20 dire... de vous demander si vous voyez de qui je parle.

21 Cela est-il possible, Madame la Présidente ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je ne suis pas très sûre,
23 Maître Liriss, que ces mesures soient nécessaires à ce stade. Durant tout le témoignage
24 du témoin, elle a fait référence de nombreuses fois à son mari ou à ses enfants en tant
25 que victimes. Néanmoins, il est vrai qu'ils sont également victimes... pardon (*correction*
26 *de l'interprète*) ils sont également témoins.

27 L'Accusation a-t-elle des remarques sur ce sujet ?

28 M^{me} KNEUER (interprétation) : Madame le juge Président, comme vous, l'Accusation

1 n'est pas très sûre. Cette approche nous semble compliquée et je ne suis pas convaincue
2 de sa nécessité.

3 L'Accusation propose donc que nous poursuivions comme d'habitude. Et s'il s'avère
4 que c'est pertinent, eh bien, Madame le Président, Mesdames les juges, vous pourrez
5 décider au cas par cas.

6 En revanche, l'idée quant à votre décision est d'ores et déjà affectée puisque M^e Liriss a
7 déjà... en a déjà parlé au témoin, dans une certaine mesure, en disant, en demandant au
8 témoin si elle savait que son mari avait reçu un code particulier. Voilà quel est le point
9 de vue de l'Accusation.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, le témoin a témoigné et
11 indiqué que son mari, ses enfants étaient des victimes, mais même en utilisant un
12 système de code, le public saura que des membres de sa famille sont également
13 témoins, et je me demande si ceci ne va pas exposer encore plus les témoins. Je vais
14 consulter mes collègues sur ce sujet.

15 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

16 Maître Liriss, le Président de la Chambre est convaincu que cette méthode que vous
17 proposez est non seulement sans doute trop compliquée, mais que par ailleurs elle
18 exposera le témoin encore plus car tout le monde saura que ces chiffres correspondent à
19 des membres de la famille qui sont venus témoigner. En conséquence, nous passerons
20 en audience à huis clos partiel lorsque la Défense posera des questions aux membres de
21 la famille... concernant *(correction de l'interprète)* les membres de la famille.

22 M^e NKWEBE : J'ai compris, Madame la Présidente.

23 Le malheur, c'est que, bon, toute la session risque d'être en session privée, mais...

24 Vous permettez que je consulte mes confrères, s'il vous plaît ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : *(intervention non interprétée)*

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 M^e NKWEBE : Madame, dans ce cas, donc, je peux dire « Voici ce qu'a déclaré votre
28 mari » ? D'accord. Dans ce cas, Madame, on peut passer en session publique.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, soyons clairs, vous
2 n'allez pas poser ce type de question en audience publique.

3 M^e NKWEBE : Par prudence, restons en...

4 Q. Madame le témoin, est-ce que... et je tiens compte de tous les paramètres qu'on nous
5 a donnés en ce qui vous concerne, mais est-ce que vos souvenirs ou vos connaissances
6 antérieurs vous permettent-ils de nous indiquer qui en 2002 était le chef de l'État de la
7 République centrafricaine ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. C'était M. Ange-Félix Patassé ?

10 Q. C'est très bien, Madame. C'est correct.

11 Comment M. Ange-Félix Patassé est-il arrivé au pouvoir, s'il vous plaît ?

12 R. Je ne saurais comment vous indiquer l'année de son accession au pouvoir.

13 Q. Madame le témoin, je ne demande pas l'année. Je demande la manière avec laquelle
14 il est arrivé au pouvoir.

15 R. Je ne sais pas.

16 Q. Est-ce qu'en 1999 il y a eu des élections en République centrafricaine ?

17 R. Oui, il y avait eu une élection présidentielle.

18 M^e NKWEBE : Madame, j'ai trouvé le moyen de... de m'en sortir de l'épineuse question
19 de la... que j'ai posée ici, donc on peut passer en session publique.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
21 passons, s'il vous plaît, en audience publique.

22 *(Passage en audience publique à 14 h 28)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
24 Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, nous
26 sommes à nouveau en audience publique, donc s'il vous plaît, évitez de mentionner les
27 noms de membres de votre famille, de voisins, ou toute information qui pourrait mener
28 à votre identification. Est-ce que vous comprenez, Madame ?

1 Avez-vous compris ceci, Madame ? Avez-vous entendu l'interprétation ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je l'ai bien compris.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

4 M^e NKWEBE : Merci, Madame la Présidente.

5 Q. Madame le témoin, vous avez donc dit qu'en 1999 il y a eu une élection
6 présidentielle. Pouvez-vous me dire qui avait été élu président de la République
7 centrafricaine à cette occasion ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Les événements de 1999 dont vous parlez, je ne saurais comment vous communiquer
10 la date puisque je ne m'y retrouve plus.

11 Q. Madame, je vous demande pas la date. Vous avez tout à l'heure dit qu'en 99 il y a eu
12 une élection présidentielle, n'est-ce pas ? Est-ce que c'est correct ?

13 R. (*Intervention non interprétée*)

14 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
15 témoin.

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. Bon, je ne sais pas. C'est l'année 1999 qui a précédé l'année 2001 ?

18 M^e NKWEBE :

19 Q. Oui, Madame.

20 O.K. On peut passer. Je veux reformuler autrement la question, mais je pense que ce
21 sera quand même un peu plus difficile.

22 Je voulais savoir si M. Patassé Ange-Félix est arrivé au pouvoir de la même manière que
23 M. Bozizé « l'est... l'est arrivé » en 2000... 2003.

24 R. Ce monsieur est accédé... a pris le pouvoir suite à une élection présidentielle, ce
25 n'était pas suite à une guerre.

26 Q. Merci, Madame.

27 Comment est-ce que, finalement, M. Patassé a été chassé du pouvoir ?

28 R. Il n'avait... il n'a pas été chassé. Il était en voyage lorsque Bozizé a pris le pouvoir.

- 1 Lui, quand c'était en voyage, il pensait qu'il allait retrouver son pouvoir.
2 Malheureusement, il était encore absent quand M. Bozizé a pris le pouvoir.
3 Q. Donc, M. Bozizé a pris le pouvoir sans des élections, n'est-ce pas ?
4 R. Oui, c'est cela.
5 Q. Est-ce que c'est la raison pour laquelle, pendant la guerre qui l'opposait à M. Patassé,
6 ces troupes et... troupes qui l'accompagnaient étaient appelées des troupes rebelles ?
7 R. C'est cela.
8 Q. Madame le témoin, faites appel à votre meilleur souvenir. Les troupes dites
9 « rebelles », pouvez-vous dire à la Chambre de qui elles étaient composées ?
10 R. Les rebelles ont fait irruption au PK 12, je les ai rencontrés seulement comme ça, par
11 hasard.
12 Q. Je suis d'accord, Madame.
13 Ce que je veux savoir, les différents groupes qui faisaient partie de l'armée de
14 M. Bozizé, est-ce que vous pouvez avoir une réponse là-dessus ?
15 R. Lorsqu'il a pris la fuite en direction des provinces, il a recruté beaucoup de personnes
16 là-bas qu'il a amenées vers Bangui, mais je ne connais pas leurs origines.
17 Q. Est-ce qu'il n'y avait pas de personnes d'origine tchadienne parmi les troupes ?
18 R. Il me semblerait qu'il y avait des... des Tchadiens parmi ces troupes, puisqu'il y avait
19 plusieurs nationalités, enfin, plusieurs personnes d'origine différente.
20 Q. N'y avait-il pas également des anciens soldats de la RCA — de l'armée
21 centrafricaine — qui ont suivi M. Bozizé ?
22 R. Je les ai pas vus. À part ceux qu'il a recrutés massivement en province, je... j'ai pas pu
23 identifier ceux qui sont partis de Bangui ; enfin, est-ce qu'ils étaient parmi ces
24 troupes-là, je ne saurais le dire.
25 Q. Est-ce qu'il n'y avait pas, à votre connaissance, des personnes qui vivaient parmi
26 vous qui étaient « congolais » — « zaïrois » comme vous dites —, et qui étaient des
27 anciens cireurs, qui faisaient des petits travaux ?
28 R. Les cireurs ne s'intéressaient pas au service militaire. Ils s'occupaient seulement de

1 leurs petites tâches, notamment le cirage de chaussures.

2 Q. Y avait-il aussi des civils parmi les troupes de M. Bozizé — je veux dire des
3 personnes qui étaient sans uniforme ?

4 R. Oui, ceux qui sont venus avec lui, certains portaient des tenues militaires, d'autres
5 non. Je sais pas ; est-ce qu'il leur a donné ces tenues étant à Bangui ? Je ne sais pas.

6 Q. Madame la Présidente (*sic*), d'après votre meilleure connaissance, toutes ces troupes
7 rebelles composées des personnes dont vous faites état, par qui étaient-elles dirigées, s'il
8 vous plaît ?

9 R. Bozizé était leur chef parce que c'est lui qui les a amenées.

10 Q. C'est correct, Madame. Bozizé était le chef rebelle, celui qui dirigeait tout le groupe.
11 Je sais que vous n'avez pas de connaissances militaires, mais peut-être vos souvenirs
12 peuvent vous aider et aider la Chambre à comprendre certains nombres d'éléments.

13 Je veux parler maintenant des soldats de la République centrafricaine : tout d'abord,
14 comment les appelle-t-on ?

15 R. Je ne sais pas comment on les appelle, mais on les appelle des militaires.

16 Q. Est-ce que le mot « Faca » vous dit quelque chose ?

17 R. Je ne sais pas ; est-ce... les Faca sont-ils des Blancs, des Noirs ? Je ne saurais comment
18 vous le dire.

19 Q. D'accord, Madame.

20 Vous aperceviez les soldats de votre pays. Est-ce que vous en connaissiez qui portaient
21 uniquement des bérets verts et qu'on appelait « GP », c'est-à-dire gardes présidentiels ?

22 R. Je les connais.

23 Q. En connaissez-vous d'autres qui portaient des bérets rouges et qui appartenaient
24 à un autre corps ?

25 R. Ceux qui portaient les bérets rouges étaient des Banyamulenge. C'est ce que j'ai vu de
26 mes propres yeux parce qu'ils portaient des bérets rouges et des tenues de couleur verte
27 tachetée.

28 Q. D'accord, Madame. Nous parlerons des Banyamulenge.

1 La question que je pose est si dans les forces armées de la République centrafricaine il
2 n'y avait pas un groupe qui portait des bérets rouges ?

3 R. Ma foi, il y a des soldats qui portaient des bérets verts et rouges également. Et il y a...
4 il y en a qui portaient des brassards de couleur jaune, mais je ne peux pas vous dire à
5 quel... quel groupe ils appartenaient.

6 Q. Y avait-il aussi des gendarmes dans la... les Forces armées centrafricaines ?

7 R. Oui, il y avait des gendarmes. Ils avaient leur béret également.

8 Q. Nous avons parlé des militaires qui avaient des bérets rouges comme les
9 Banyamulenge.

10 Nous avons parlé de ceux qui avaient des bérets verts et qui étaient la garde
11 présidentielle.

12 Nous avons parlé des gendarmes.

13 Par qui étaient commandées toutes ces forces, Madame? Nous sommes en 2002.

14 R. En 2002, lorsque le... Bozizé a pris le pouvoir, c'est lui qui était leur chef.

15 Q. Et avant que Bozizé ne prenne le pouvoir, Madame, qui était le chef de tous ces
16 militaires ?

17 R. Je ne saurais comment vous le dire, Maître.

18 Q. Bozizé a pris le pouvoir en 2003, Madame. Mais en 2002, pendant la guerre entre les
19 troupes de Bozizé et les autres troupes — je ne parle pas encore des Banyamulenge et
20 des autres troupes centrafricaines que nous venons d'identifier —, qui commandait les
21 troupes centrafricaines : bérets rouges, bérets verts, gendarmes ?

22 R. Je ne sais pas qui était leur chef.

23 Q. Vous avez parlé tout à l'heure des Banyamulenge ; de quel côté se battaient-ils ? Du
24 côté de Bozizé ou est-ce du côté de M. Patassé ?

25 R. Ils sont venus prêter main-forte à Patassé parce que c'est lui-même qui leur a fait
26 appel.

27 Q. Qui commandait les forces centrafricaines restées fidèles à Patassé et les
28 Banyamulenge qui ont été appelés pour épauler Patassé ?

1 R. Personne. Bozizé avait déjà pris la fuite. Je ne sais pas qui était leur chef, après
2 Patassé.

3 Q. Je m'excuse, c'est ma faute. Je vais reformuler ma question.

4 Les Banyamulenge ont été appelés en renfort par le président Patassé, n'est-ce pas ?

5 R. C'est cela.

6 Q. Le président Patassé... pardon. Les Banyamulenge sont venus renforcer l'armée
7 centrafricaine fidèle à M. Patassé, n'est-ce pas ?

8 R. Oui.

9 Q. Maintenant, la question est la suivante : les Banyamulenge venus renforcer l'armée
10 centrafricaine ainsi que cette armée centrafricaine étaient sous le commandement en
11 chef de qui ?

12 R. Ils étaient sous l'ordre de Patassé également.

13 Q. Je vous remercie, Madame.

14 Pourquoi dites-vous que les Banyamulenge en Centrafrique étaient sous le
15 commandement de M. Patassé ?

16 R. Mais c'est lui qui les a appelés. C'est... il est... c'est tout à fait normal qu'il soit... qu'il
17 les commande.

18 Q. À partir de Bangui... à partir de Bangui, comment Patassé donnait-il des ordres aux
19 Banyamulenge qui étaient dans votre quartier, si vous avez une connaissance
20 quelconque de cela ?

21 R. Les rebelles sont comme des ennemis de Patassé. C'est ainsi que Patassé a appelé les
22 Banyamulenge pour combattre ces rebelles.

23 Q. Est-ce qu'à votre connaissance Patassé avait-il des subalternes, à Begoa, qui
24 recevaient ses ordres pour les transmettre aux Banyamulenge ?

25 R. Je ne sais pas, Maître.

26 Q. Madame, je vais vous donner lecture d'une déclaration que vous aviez faite aux
27 enquêteurs. La référence française, c'est CAR-OTP-0034-1012_R02. Pour la
28 transcription... en anglais, c'est 0028-0183, page... je n'ai pas la page de la version

1 anglaise, mais je vais vous donner lecture.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il s'agit de 0189.

3 M^e NKWEBE : Merci, Madame. Merci, Madame la Présidente.

4 Q. Voilà la question qui vous... qui vous était posée par les enquêteurs du

5 Procureur : « Est-ce que vous savez qui était le chef des Banyamulenge à PK 12 ? »

6 Vous avez répondu ce qui suit : « Ils avaient un chef, mais je ne connais pas son nom.

7 Parfois, quand ils commettaient ces mauvaises choses, il les avertissait, mais il parlait

8 dans leur langue. »

9 La question qui vous a été posée par la suite : « À quoi ressemblait votre chef ? » Vous

10 avez répondu : « Il est d'ici. » Vous vous souvenez de cette déclaration, Madame ?

11 R. Oui, je m'en souviens. Les événements datent de longtemps ; j'ai dû oublier certains

12 détails.

13 Q. Je vous donne lecture d'une autre déclaration.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Entre-temps, un commentaire :

15 c'était page 191 — 191 de la version anglaise.

16 M^e NKWEBE : Madame le témoin, je vais lire une déclaration faite par un témoin, ici,

17 simplement pour corroborer ce que vous avez dit. C'est dans la transcription en temps

18 réel, document 015 (*sic*) /0108-T-51 du 21 janvier 2011. Oui, c'est la version éditée. Et en

19 anglais, c'est la version... le... ICC-01/05-01/08-T-51 du 21 janvier 2011.

20 Oui, c'est la version éditée. Et en anglais, c'est... la version... le... ICC-01/05-01/08-T-51 du

21 21 janvier 2011. C'est à la page 11 pour la version éditée anglaise, lignes 21 et suivantes.

22 Et pour la version française, c'est la page 11, lignes 28 et suivantes.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Désolée, Maître Liriss, nous

24 n'avions pas l'intention de... d'interrompre votre interrogatoire. Apparemment, il y a un

25 problème, une différence entre la version anglaise de la déclaration — le... la citation

26 que vous avez faite tout à l'heure — et la version française.

27 Dans la version française, la question posée était : « À quoi ressemblait leur chef ? »

28 Réponse : « Il est d'ici. »

1 Dans la version anglaise, 0919 : « À quoi ressemblait leur chef ? » « Il est... il est d'ici. »
2 Il faut peut-être préciser ce que le témoin entendait par là. Est-ce que vous pourriez
3 donc revenir à votre citation précédente pour obtenir un éclaircissement ?
4 Maître Zarambaud, vous pourriez peut-être nous aider.
5 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.
6 Je voulais aller dans le même sens, parce qu'en réalité vous avez lu la question : « À
7 quoi ressemblait leur chef ? » Réponse : « Il est d'ici. »
8 Cette réponse peut être interprétée qu'il est originaire d'ici ou il se trouvait sur le terrain
9 ici, parce qu'à la page suivante... ça, c'est OTP-0034-1013. À la page suivante, ce même
10 chef, on fait référence à lui comme étant le chef des Banyamulenge.
11 « Comment savez-vous que le chef des Banyamulenge les a avertis ? » Et elle a
12 répondu : « Je l'ai appris de Jacques. C'est quand ils (Expurgé) et qu'il a voulu
13 s'opposer. Donc, ce jeune homme... », et cetera.
14 Donc, le terme « Il est d'ici » et le terme qui se réfère toujours à ce même chef, à la page
15 suivante, en disant que c'est le chef des Banyamulenge, ça reste... ça laisse effectivement
16 une confusion que seul le témoin peut clarifier.
17 Je vous remercie, Madame.
18 M^e NKWEBE : Madame, à plusieurs reprises, et finalement je pense qu'il faudrait
19 qu'une décision soit prise... À plusieurs reprises, les conseils des victimes interviennent
20 pour interférer dans l'interrogatoire. Je ne suis même pas encore arrivé à une conclusion
21 quelconque, et je sais dans l'ordre... pour quel ordre je pose mes questions, mais voilà
22 que le conseil de la... des victimes est déjà dans le fond du sujet que je n'ai pas encore
23 abordé. Qu'est-ce que ça a à voir ?
24 Et précisément, c'est mon confrère Zarambaud qui, à plusieurs reprises, tente
25 d'interpréter ce que le témoin a dit ou ce qu'il n'a pas dit.
26 Je sais pourquoi je n'ai pas posé la question de savoir : « Qu'est-ce que vous entendez
27 par "Il est d'ici" ? » Je savais à quel moment je voulais y revenir.
28 La question la plus simple était de savoir : est-ce qu'il y avait un chef au-dessus de tous

1 les chefs Banyamulenge qui étaient à PK 12 ? Le témoin a répondu qu'il y en avait un.
2 Cela me suffit, et je passais à la seconde question. Et avant de passer à la seconde
3 question, je voulais confirmer ce que le témoin a dit, avec une déclaration antérieure
4 d'un autre témoin, pour corroborer ce que le témoin vient de dire. C'est pour cela que je
5 vous ai donné les références des *transcript*. Et enfin, je passerais à la question de savoir
6 qu'est-ce qu'il entend par « Il est d'ici. » Malheureusement...

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, parfois
8 M^e Zarambaud ne fait qu'attirer l'attention de la Chambre sur certains points
9 problématiques liés à la traduction.

10 La Chambre ne voit donc aucun préjudice porté à la Défense si, comme cela vient d'être
11 mentionné, la Chambre se rend compte qu'il y a un problème de divergence entre
12 traductions anglaise et française.

13 Quoi qu'il en soit, votre objection est notée, et je demanderais aux représentants légaux,
14 lorsqu'ils ont un commentaire à faire par rapport à la traduction, qu'ils le fassent, mais
15 rien de plus que cela. Voilà tout. Merci.

16 Poursuivez, Maître Liriss.

17 M^e NKWEBE : Je vous remercie, Madame.

18 Q. Donc, Madame le témoin, vous avez confirmé la déclaration selon laquelle il y avait
19 un chef au-dessus de tous les autres chefs des Banyamulenge.

20 Je voulais simplement corroborer ce que vous avez dit, dire que c'est exact, avec une
21 autre déclaration d'un autre témoin que je vais vous lire. Et vous me direz si cette
22 déclaration est conforme... pardon, si cette déposition est conforme à votre déclaration
23 ou est-ce moi qui me trompe.

24 Madame la Présidente, je vous ai donné les références en français et en anglais de ce
25 *transcript*. En tout cas, en anglais, c'est la transcription du 21 janvier 2011, à la page 11,
26 ligne 21, transcription éditée. En français, c'est à partir de la ligne 28.

27 Q. Madame le témoin, il y a un témoin à qui on a posé la question suivante : « Vous
28 avez dit tout à l'heure que Moustapha rendait compte à un chef plus important que lui.

1 À quel chef Moustapha rendait-il compte ? » Le témoin a répondu : « Le chef en
2 question était leur chef d'état-major qui se trouvait à l'école. »

3 Pensez-vous que cette déclaration est conforme à ce que vous avez dit — comme je le
4 prétends ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) :

6 R. Oui, c'est cela. Je répète que les événements datent de... de longtemps, c'est pourquoi
7 j'ai oublié de vous dire ça.

8 Q. Parfait. Merci, Madame.

9 Alors, vous avez dit que ce chef d'état-major est « d'ici ». Qu'entendez-vous par cela ?

10 R. Il n'est pas d'ici. Il parlait le lingala. Je m'étais trompée en disant qu'il était d'ici ; s'il
11 était d'ici, il allait parler le sango, mais comme il parle le lingala, comprenez.

12 Q. Vous avez déclaré aussi que vous l'avez vu personnellement. Je vais vous donner
13 lecture de votre déclaration à ce propos. C'est à la page... le même document,
14 page 1014_R02. La version anglaise, c'est la même version mais je n'ai pas la page.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : C'est la page 193.

16 M^e NKWEBE : Merci, Madame la Présidente.

17 Q. Voici ce que l'enquêteur vous pose comme question : « Je veux savoir si vous avez
18 vu, personnellement, le chef des Banyamulenge ? » Vous avez répondu : « Je l'ai vu
19 mais je ne lui ai pas parlé ; c'est pour ça que je ne connais pas son nom. » Est-ce que cela
20 est correct, Madame ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Mais qui est donc leur chef ? Leur chef, c'est le président de leur pays ; c'est ce que
23 vous voulez me demander ?

24 Q. Non, Madame, je veux savoir si le fameux chef qui est au-dessus des autres chefs
25 banyamulenge qui étaient en Centrafrique, dont nous venons de parler, vous l'avez vu,
26 personnellement, comme vous le dites dans votre déclaration. En fait, je voudrais savoir
27 si vous confirmez ce qui est écrit dans cette déclaration ?

28 R. Mais comment reconnaît-on un chef ? Un chef, c'est celui qui réprimande les enfants

1 lorsque ceux-ci agissent mal. Et ce monsieur réprimandait ses éléments. Il leur donnait
2 des ordres. Cela ne voudrait pas dire que c'était le chef ?

3 Q. Vous avez, par ailleurs, ajouté ce qui suit, Madame. Même page ... pardon, même
4 document, page 9, plutôt page 10, 12_R02, en tout cas dans la version française.

5 Question de l'enquêteur : « Est-ce qu'il avait un signe distinctif sur son uniforme qui
6 l'identifiait comme étant le chef ? »

7 R. Je n'ai pas cherché à contrôler tout cela. Je l'ai reconnu comme étant leur chef parce
8 que c'est lui qui leur donnait des ordres et puis, il les... il réprimandait aussi.

9 Q. Je n'avais pas fini ma question, Madame.

10 La question vous était posée de savoir s'il avait un signe distinctif sur son uniforme, qui
11 l'identifiait comme étant le chef. Vous avez répondu « Oui ». Et plus loin vous dites :
12 « On reconnaît un chef par les médailles ; il portait des médailles. »

13 Vous confirmez cela ?

14 R. Je n'ai pas cherché à connaître tout cela, pour ne pas vous dire de mensonge. Ce que
15 je sais, c'est lorsque ses éléments agissaient mal, il leur faisait des corrections. Mais je
16 n'ai pas cherché à savoir s'il portait des médailles ou pas.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, pardon de vous
18 interrompre.

19 Madame le témoin, l'interprète vous demande de bien vouloir ralentir un tout petit peu,
20 de parler un tout petit peu lentement.

21 Et de la même manière, on demande la même chose à Maître Liriss, de parler un tout
22 petit peu plus lentement et de laisser un temps entre la réponse et la question suivante,
23 s'il vous plaît.

24 M^e NKWEBE : Merci, Madame.

25 Q. Madame le témoin, je suis à la page 1016 de ce document en français et je répète ce
26 que vous avez dit. « Est-ce que le chef des Banyamulenge portait un signe distinctif sur
27 son uniforme ? » Je ne vous pose pas la question ; je lis la question qui vous avait été
28 posée.

1 Vous avez répondu ce qui suit : « Vous reconnaissez le chef aux médailles qu'il a sur
2 lui. » Confirmez-vous cette déclaration ?

3 R. À cette époque-là, on était troublés, donc on ne pouvait pas chercher à connaître s'il
4 portait des médailles ou pas. Ce que je sais, c'est qu'il leur faisait des reproches, il leur
5 donnait des ordres. C'est ce qui m'avait fait connaître... m'avait fait savoir qu'il était leur
6 chef.

7 Q. Madame, nous allons parler des... des avertissements, des reproches. Nous allons en
8 discuter et savoir de quel genre. Ce qui m'importe ici pour le moment, la question que je
9 vous pose : est-ce que vous reconnaissez avoir dit... vous confirmez avoir dit aux
10 enquêteurs qu'on reconnaît le chef aux médailles qu'il avait sur lui ?

11 R. Je n'ai pas cherché à connaître tout cela. Vous savez que les événements ont daté.
12 Donc, je ne peux plus m'en souvenir.

13 Q. O.K., je pense que je pose mal la question ; excusez-moi, c'est ma faute.

14 Je ne vous demande pas, Madame le témoin, s'il vous plaît, de me dire s'il avait des
15 médailles sur lui ; je vous informe que vous aviez dit que vous l'aviez reconnu parce
16 qu'il avait des médailles. C'est pour cela que je vous demande si vous confirmez cette
17 déclaration ou pas.

18 R. Parmi tous ceux qui étaient venus, celui qui était plus grand qu'eux et qui leur
19 donnait des ordres, c'était lui qui les commandait, à ma connaissance. Lorsqu'ils
20 agissaient mal, il les réprimandait et puis, bon, c'est tout cela qui m'a fait savoir que
21 c'était lui le chef.

22 Q. Madame, encore une fois, je ne suis pas en train de mettre en doute ce que vous avez
23 dit, selon lequel c'est lui qui était plus haut que tous. Je veux seulement savoir si vous
24 confirmez qu'il avait des médailles, puisque la question est d'importance pour,
25 notamment, l'identification.

26 R. Selon toutes les informations que nous avons reçues, nous avons appris que leur
27 président était arrivé en avion, il les a rassemblés à l'école, et pour leur faire des
28 reproches relatifs aux pillages. Et après cela, il est reparti. C'est par là que j'ai su tout

1 cela. En tout cas, c'est ce que j'ai appris. J'ai appris qu'il est venu à bord d'un hélicoptère
2 et il leur a fait des reproches avant de partir.

3 Q. Madame le témoin, s'il vous plaît, vous avez déclaré — et vous dites que vous
4 confirmez cette déclaration —, que vous avez vu le plus haut gradé des Banyamulenge
5 qui commandait tous les autres à PK 12. Vous avez dit encore, aux enquêteurs, que ce
6 haut gradé, vous l'avez reconnu par ses médailles.

7 Je ne parle pas de l'arrivée de M. Bemba. Ma question est maintenant la suivante :
8 pouvez-vous décrire ses médailles ? Au fait, qu'est-ce que vous entendez par
9 « médailles » ?

10 Regardez-moi, Madame, s'il vous plaît.

11 Est-ce qu'elles étaient là ?

12 Vous voulez bien me regarder, s'il vous plaît ? Merci.

13 Est-ce qu'elles étaient-là, apposées vers les poches ? Ou est-ce qu'elles étaient là, sur les
14 épaules ; est-ce que c'est ça que vous appelez « médaille » ?

15 R. Je n'ai aucune information relative à la médaille. Est-ce que je me suis ... je m'étais
16 trompée en disant cela ? Je ne peux pas le savoir. Ce que je sais, c'est qu'il leur faisait des
17 reproches, et je ne pouvais pas chercher à connaître tout cela.

18 Q. Passons. Disons que vous ne reconnaissez pas ce que vous avez dit.

19 Maintenant, parlons des avertissements que ce chef qui était d'ici... des avertissements
20 qu'il faisait à ses hommes. Qu'entendez-vous par « parfois il les avertissait » ? Qu'est-ce
21 que vous entendez par « avertissement » ?

22 R. Mais comment ne pouvait-il pas les ... les réprimander ? Il était leur chef. Quand un
23 chef se trouve parmi ses enfants et que les enfants agissent mal, c'est tout à fait normal
24 que le chef leur fasse des corrections. Donc, je l'ai vu se comporter ainsi.

25 Q. Donc en fait, quand vous dites « il les avertissait », c'étaient des réprimandes ; c'est
26 bien cela, Madame ?

27 R. Oui. Puisqu'ils avaient exagéré dans le pillage, c'est pour cela que lui aussi il était... il
28 s'était énervé, et puis, bon, c'était comme ça qu'il leur faisait ces reproches-là. Il leur

1 parlait également de leur comportement qui consistait à menacer les gens avec des
2 armes aussi.

3 Q. Est-ce qu'en plus des réprimandes, il prenait parfois des sanctions — ce chef d'ici ?

4 R. Je me suis trompée en disant qu'il est d'ici. Il n'est pas d'ici. S'il était d'ici, il allait
5 parler sango, mais comme il ne parlait que le lingala, cela voudrait dire... cela veut dire
6 que lui, il est de l'autre côté de la rivière ; qu'est-ce que vous voulez, personne ne peut
7 se tromper ici ?

8 Q. Madame, ne vous mettez pas en colère.

9 Quand je dis « ce chef d'ici », c'est pour rappeler de qui il s'agit. Ne vous mettez surtout
10 pas en colère et ne vous offusquez pas.

11 Je suis en train de faire mon travail. Je sais que vous êtes fatiguée ; je sais ce que vous est
12 arrivé et j'en tiens compte, croyez-moi.

13 J'ai posé la question de savoir si en plus des réprimandes, il prenait d'autres sanctions.

14 R. Des fois, il les sanctionnait. Notamment les plus petits, les plus petits étaient très
15 capricieux. Ils étaient toujours prêts à braquer leurs armes contre les gens ; c'était pour
16 cela qu'il leur faisait des réprimandes.

17 Q. Merci, Madame.

18 Quel genre de sanction il prenait, à votre connaissance — à tout le moins, ce que vous
19 avez pu voir et entendre ?

20 R. Des fois, il leur ordonnait de regagner leur base parce qu'il n'aimait pas des
21 choses... des comportements de ce genre.

22 Q. Madame le témoin, plus tôt, vous nous avez dit qu'en fait, celui qui était leur chef,
23 celui qui les commandait tous, c'était M. Patassé — le président Patassé. Peut-on
24 conclure que le président Patassé commandait les Banyamulenge ou donnait des
25 instructions aux Banyamulenge à travers ce chef — que j'appelle, moi, pour qu'on se
26 souvienne bien, « celui d'ici » ? Est-ce qu'il serait correct de dire que c'est à travers ce
27 chef que le président Patassé donnait ses instructions et ses ordres aux Banyamulenge ?

28 R. Je n'ai pas parlé du chef d'ici ; je voulais parler du chef de l'autre côté ; personne ne

1 peut se tromper ? Je voulais pas parler du chef d'ici.

2 Q. O.K. Je n'en parle plus.

3 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Liriss, pardonnez-moi, mais je crois
4 qu'il est important pour le témoin de savoir que la version anglaise de sa déclaration
5 parle d'un chef de « là-bas », alors que le français dit « d'ici ». Donc, il y a 2 versions
6 différentes de cette déclaration ; l'une dit « d'ici », l'autre dit « de là-bas ». Merci.

7 M^e NKWEBE :

8 Q. O.K. Ce que je voudrais savoir, Madame, la question : le chef dont nous parlons,
9 est-ce qu'il serait correct de dire que Patassé — qui les commandait tous, comme nous
10 nous sommes compris — dirigeait ces troupes Banyamulenge en donnant ses ordres à
11 travers ce chef ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Mais je l'ai pas vu. Je peux pas mentir. Je l'ai pas vu quand il parlait à ses hommes.

14 Q. De qui voulez-vous parler, Madame, s'il vous plaît ? Ou j'ai mal posé ma question.
15 Vous vous souvenez que tout à l'heure...

16 R. Vous m'avez posé la question de savoir : « Est-ce Patassé qui donnait des ordres au
17 chef des Banyamulenge pour se comporter de la sorte ? » Je vous ai répondu en disant
18 que je l'ai pas vu. Il a envoyé des gens sur le terrain et ils ont fait ce qu'ils ont voulu
19 faire.

20 Q. Madame, je vais abandonner ce... cette manière de vous poser la question, je vais
21 aller directement sur la base de vos déclarations.

22 Je vous rappelle votre déclaration — même page, 0034-0994-R02 en page... oui, la page,
23 c'est 0994.

24 Question : vous aviez dit aux enquêteurs ce qui suit : « Vous avez dit auparavant —
25 c'est l'enquêteur qui vous pose la question — que Patassé avait envoyé les
26 Banyamulenge pour détruire PK 12. Comment savez-vous cela ? » C'est la question que
27 vous pose l'enquêteur.

28 Vous avez répondu de la manière suivante : « Nous le savons parce qu'il était dit que les

1 gens de PK 12 abritaient les rebelles. C'est pour ça qu'il a appelé les Banyamulenge pour
2 venir détruire PK 12. »

3 Est-ce que vous confirmez cette déclaration ?

4 R. Oui.

5 Q. Dès lors, vous confirmez qu'en effet, c'est Patassé qui a donné l'ordre aux
6 Banyamulenge d'attaquer PK 12, n'est-ce pas ?

7 R. Mais c'est lui qui les a appelés et il les a dotés de tenues et des... des armes pour aller
8 combattre.

9 Q. Merci, Madame.

10 C'est également Patassé qui détenait le renseignement militaire selon lequel il y avait
11 une présence rebelle au PK 12, n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Merci, Madame.

14 L'enquêteur a continué ses questions avec une autre — et toujours à la même page :
15 « Pourquoi Patassé pensait-il que les gens de PK 12 étaient des rebelles ? »

16 Vous avez répondu ce qui suit : « En fait, les rebelles étaient ses ennemis. C'est pour ça
17 qu'il a appelé les Banyamulenge pour combattre les rebelles. Quand les Banyamulenge
18 sont venus, ils ne connaissaient pas PK 12. Donc, ils nous ont déplacés jusqu'à PK 22 et
19 ont combattu les rebelles là-bas. » Est-ce que vous confirmez également cette
20 déclaration ?

21 R. Oui, c'est ce que j'ai dit parce qu'ils ont commencé à fouiller, à violer. Ils ont
22 commencé à partir de PK 12, mais ils n'ont pas combattu au PK 12. C'est au PK 22 qu'ils
23 ont combattu.

24 Q. Merci, Madame.

25 Je parle pas encore du viol. Je parle simplement des questions... des renseignements
26 militaires. O.K.

27 R. (*Début de l'intervention inaudible*) ... ce que je suis en train de vous dire. Ils ont
28 commencé les exactions ici jusqu'au PK 22. Et c'est là-bas, ils ont combattu, c'est ce que

1 je vous explique.

2 Q. Qui les a guidés vers PK 12, Madame ?

3 R. Lorsqu'ils « ont » venu... lorsqu'ils sont venus, je ne sais pas qui les a orientés. Ils
4 étaient en groupe.

5 Q. Non. À partir de votre déclaration, qui les a orientés sur PK 12, s'il vous plaît, au
6 regard des déclarations que vous confirmez ? Est-ce que c'est bien M. Bozizé ?

7 Pardonnez-moi, ces questions vous semblent peut-être ennuyeuses et répétitives, je le
8 sais et je vous comprends, mais elles ont leur importance. Alors, s'il vous plaît, ne vous
9 sentez pas vexée. Répondez-moi. Je sais que vous y avez déjà répondu, mais répondez-
10 moi encore, s'il vous plaît.

11 Qui les a guidés, aiguillés vers PK 12 ? C'est bien Patassé, n'est-ce pas ?

12 R. C'est la personne qui les a appelés qui leur a donné des tenues. C'est cette personne-
13 là qui est censée les orienter.

14 Q. Madame, ça vous ennuerait de nous dire qui est cette personne, s'il vous plaît ?

15 R. Patassé.

16 Q. Merci beaucoup, Madame. Je suis désolé, mais je suis obligé de vous poser de telles
17 questions.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, je suis vraiment
19 désolée, mais puisque nous avons commencé plus tôt aujourd'hui, j'ai complètement
20 oublié que nous étions censés terminer à 15 h 30. Donc, nous allons devoir reprendre
21 demain. J'en suis sincèrement désolée.

22 M^e NKWEBE : Il n'y a pas à vous désoler. Je vous remercie.

23 Madame le témoin, on va continuer demain mais, s'il vous plaît, ne soyez pas furieuse
24 quand je vous pose de telles questions. Elles ont leur importance. Ce n'est pas contre
25 vous que je pose la question, mais c'est pour obtenir la vérité. Je vous remercie.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Je me suis pas énervée. Je suis venue ici pour cela. Je ne
27 peux pas me mettre dans mes états.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Madame le témoin.

1 Je présente mes excuses à nos interprètes et sténographes. Puisque nous avons
2 commencé à 14 h, nous allons devoir arrêter à ce stade.

3 Je remercie très sincèrement le témoin 0080. Nous allons lever l'audience maintenant.
4 Nous vous souhaitons une bonne soirée. Dormez bien. Et nous reprendrons demain
5 matin, à 9 h 30 demain matin.

6 Je remercie l'équipe de l'Accusation, les représentants des victimes, l'équipe de défense,
7 M. Bemba Gombo, nos interprètes, nos sténographes. Nous passons en audience à huis
8 clos afin que le témoin puisse quitter la salle d'audience, et nous allons lever l'audience,
9 et nous reprendrons demain matin à 9 h 30.

10 Merci beaucoup, Madame le témoin.

11 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 36) Reclassifié en audience publique*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en audience à
13 huis clos.

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 *All rise.*

16 *(L'audience est levée à 15 h 37)*

17 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

18 En application de la deuxième ordonnance de la Chambre de première instance III, ICC-
19 01/05-01/08-2223, en date du 4 juin 2012, et des instructions contenues dans le courriel
20 en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription avec ses expurgations est
21 rendue publique.